



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 12 mai 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Arrêtés de réallocation</i>	4
<i>Notifications</i>	4

Examen des projets et des propositions

- *Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques*
Discussion générale.....4
(Orateurs : M. Ahmed El Ktibi, rapporteur)
Discussion des articles.....4
- *Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants*
Discussion générale.....6
(Orateurs : Mme Julie de Groote, présidente, Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. Christos Doukeridis, Mme Françoise Bertieaux, M. Emmanuel De Bock)
Discussion des points du préambule et du dispositif22

Question d'actualité

- *Le contenu d'un manuel d'alphabétisation de l'école de promotion sociale Erasme*
de Mme Zoé Genot
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle24
(Orateurs : M. Zoé Genot et M. Didier Gosuin, ministre)

Interpellation

- *Le détournement de fonds au sein de l'Organisme francophone de la Formation en alternance*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle25
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)

Votes réservés

- *Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques*26
- *Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants*27

Interpellation (suite)

- *La paupérisation des familles monoparentales*
de Mme Mahinur Ozdemir
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille27
(Orateurs : Mme Mahinur Ozdemir et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *L'avenir du projet culturel au Cinéma Palace*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture29
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Fadila Laanan, ministre-présidente)

• <i>La situation du Théâtre Océan Nord</i> de Mme Claire Geraets à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture	30
(Oratrices : Mme Claire Geraets et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
• <i>L'implication du robot Nao dans l'apprentissage des enfants autistes</i> de M. Jamal Ikazban à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	31
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Céline Fremault, ministre)	
• <i>L'offre de travail à temps partiel dans les ETA</i> de Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	32
(Oratrices : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz et Mme Céline Fremault, ministre)	
Clôture	33
<i>Annexes</i>	
Annexe 1 : Réunions des commissions	35
Annexe 2 : Arrêtés de réallocation	36
Annexe 3 : Cour constitutionnelle	37

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 37.

M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 31 mars 2017 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : Mme Corinne De Permentier, M. Bea Diallo, Mme Joëlle Maison, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Barbara Trachte et Mme la ministre Cécile Jodogne.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de ses réunions des 5 et 11 mai derniers, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 12 mai 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par : M. André du Bus de Warnaffe à Mme Cécile Jodogne, par M. Emin Ozkara à Mme Fadila Laanan, à M. Rudi Vervoort, à Mme Cécile Jodogne, à M. Didier Gosuin et à Mme Céline Fremault et par M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Fadila Laanan et à M. Didier Gosuin.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir deux arrêtés de réallocation au Parlement en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques [doc. 80 (2016-2017) n^{os} 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. El Ktibi, rapporteur.

M. Ahmed El Ktibi, rapporteur.- Ce nouveau règlement répond à la nécessité d'actualiser les textes anciens. De fait, le règlement de la Commission communautaire française relatif aux ludothèques, tant communales qu'associatives, donne un cadre et uniformise les subventions accordées depuis 2003 à ce secteur. Il prévoit les conditions de reconnaissance des ludothèques ainsi que les critères de pondération du subside annuel.

Or, il a été constaté que certains de ces critères étaient devenus obsolètes. Entre-temps émergeaient aussi les ludothèques itinérantes, tandis que la procédure de liquidation des subsides devait être simplifiée.

Ce qui prévaut dès lors dans le nouveau règlement, ce sont les notions de simplification administrative et de service rendu. L'offre de jeux sera étoffée et des formations ludiques seront organisées, de même que des activités destinées à transmettre des connaissances et du savoir-faire.

Enfin, l'accès public est fixé au seuil minimal de quatre heures pour mieux répondre aux réalités et attentes des acteurs de terrain.

Un seul critère structurel sera désormais opérant pour l'octroi du subside selon que l'activité de ludothèque est prédominante ou auxiliaire. Dans ce nouveau cadre, les ludothèques spécialisées pour les personnes handicapées bénéficieront du montant le plus élevé, à savoir 2.500 euros.

Au terme de la discussion, l'ensemble du projet de règlement a été adopté à l'unanimité des dix membres présents de la Commission de l'enseignement, de la formation, de la culture, du tourisme, du sport et du transport scolaire.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- 1° ludothèque : structure qui fournit des ressources pour jouer, en ce compris les jeux et jouets et la spécificité de l'espace. Elle peut, soit relever d'un pouvoir communal, soit être constituée en asbl ou en association de fait relevant, par convention, d'une ou plusieurs associations. Cette définition exclut le commercial ;
- 2° ludothèque spécialisée : ludothèque qui exerce majoritairement ses activités à destination de personnes atteintes de handicap et qui dispose d'une collection adaptée à ce public ;
- 3° ludothèque itinérante : structure qui ne dispose pas d'un lieu unique lui permettant de réaliser ses activités mais qui exerce celles-ci en divers lieux clairement identifiés comme espaces de jeu à des moments bien déterminés ;
- 4° institution : organisme au sein duquel la ludothèque exerce ses activités ;
- 5° collection : ensemble des jeux et des jouets ;
- 6° animations ludiques : activités impliquant la mise en jeu de jeux et de jouets organisées de façon régulière ou ponctuelle et encadrée par la ludothèque telles que l'accueil de classes, les animations-jeux dans les écoles, dans les homes ou toute autre association, les soirées-jeux, l'organisation d'événements ludiques ... Ces activités se déroulent à la ludothèque ou à l'extérieur de celle-ci ;
- 7° formations ludiques : activités visant à transmettre, enrichir ou partager auprès des adultes des connaissances et des savoir-faire dans le domaine ludique. La formation vise à développer des compétences et à faire découvrir des outils, des techniques ou des pratiques ludiques afin de pouvoir les utiliser à des fins récréatives, culturelles, sociales ou éducatives dans un contexte spécifique et non-commercial. Une formation ludique se veut réflexive; méthodologiquement, elle peut être théorique et/ou pratique et participative.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Des subsides peuvent être octroyés annuellement aux ludothèques suivant les règles et conditions fixées par le présent règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Pour être subsidiées, les ludothèques doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

1. La ludothèque exerce son activité sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et la langue utilisée dans sa gestion et l'accueil du public est la langue française.
2. La ludothèque est ouverte à tous, sans discrimination.
3. La ludothèque dispose d'un espace affecté à l'activité « ludothèque » pendant les heures d'ouverture au public. Par dérogation, la ludothèque itinérante propose des activités ludiques en divers lieux clairement identifiés comme tels à des périodes précises.
4. La ludothèque dispose d'une collection d'au moins 200 jeux différents.
5. La ludothèque dispose des documents suivants :
 - a) un classement des jeux et jouet ;
 - b) un registre d'entrée des jeux et jouets, inventaire reprenant le nom du jeu, la date et le prix d'achat, le nom du fabricant, le nom du fournisseur ainsi que ses coordonnées et un numéro d'ordre d'arrivée ;
 - c) un fichier des membres reprenant les coordonnées des emprunteurs et les jeux empruntés ;
 - d) un cahier de fréquentation de la ludothèque lors de chaque séance intra- ou extra-muros ;
 - e) un règlement d'ordre intérieur ;
 - f) dans le cas d'animations : un relevé reprenant au moins la date de l'animation, l'organisme, le type de public et le nombre de participants ;
 - g) dans le cas de formations : un canevas reprenant les objectifs visés, les thèmes abordés et les jeux utilisés ainsi qu'un relevé reprenant la date de la formation, le type de public, le nombre de participants et une évaluation.
6. La ludothèque consacre, au minimum 4 heures par semaine aux activités régulières suivantes :
 - soit un service de prêt de jeux ;
 - soit du jeu sur place et des animations régulières ou formations ludiques intra- ou extra- murs ;
 - soit des animations et formations ludiques, en divers endroits déterminés à cet effet.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les subsides sont destinés à participer à la promotion de la ludothèque, à son fonctionnement, à l'organisation des activités, à la formation continue des ludothécaires, aux défraiements et prestations d'animateurs et formateurs ludiques, à l'achat de jeux et jouets et à l'acquisition de matériel spécifique.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le montant de la subvention annuelle octroyée à la ludothèque est déterminé selon la catégorie à laquelle les ludothèques appartiennent à savoir :

- 2.500 € pour une ludothèque de catégorie A « la ludothèque est spécialisée ou est l'activité première ou seconde de l'institution » ;
- 2.000 € pour une ludothèque de catégorie B « la ludothèque est une des nombreuses activités de l'institution ».

Ces forfaits seront indexés annuellement (indice santé) et ce, pour la première fois à partir du 1er janvier 2018.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme – service des affaires socioculturelles – secteur ludothèques de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Le document doit être renvoyé, dûment complété, à la Direction de la Culture et du Tourisme – Service des Affaires socioculturelles – secteur ludothèques, pour le 30 mars de chaque année.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française de l'application du présent règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le règlement du 27 juin 2003 de l'Assemblée de la Commission communautaire française relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Mme la présidente.- Le vote de l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT
D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL AU SUJET
DE LA PENSION DES ENSEIGNANTS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants [doc. 81 (2016-2017) n^{os} 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

En vertu de l'article 57 de notre Règlement et en application des articles 138 de la Constitution et 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelle du 9 août 1980, j'ai déclaré cette motion recevable.

Hier midi, un Bureau élargi suivi, à 14 heures, d'une commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles se sont tenus.

Avant de donner la parole à la rapporteuse, Mme Véronique Jamoulle, je voudrais remercier vivement les services qui ont travaillé, avec elle, hier soir, sur un sujet où chaque virgule a son importance.

La parole est à Mme Jamoulle, rapporteuse.

Mme Véronique Jamoulle, rapporteuse.- Je voudrais d'abord me joindre à la voix de la présidente pour remercier les services du greffe et de la commission de leur travail de grande qualité et de leur aide dans l'élaboration du rapport oral de ce matin.

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné hier la proposition de motion en objet.

Mme la présidente a d'emblée expliqué les raisons qui ont amené à ce qu'elle accepte et déclare recevable cette motion. Je reviendrai tout à l'heure sur les arguments, puisqu'elle va les donner ensuite en réponse à M. Van Goidsenhoven qui, lui, souligne qu'il a déjà fait part de ses doutes sur la validité de la procédure lors du Bureau élargi. Il entend les réitérer en commission, évoquant l'article 32 de la loi ordinaire du 9 août 1980 et l'article 138 de la Constitution.

Il a rappelé que la Commission communautaire française n'a reçu aucune compétence en matière d'enseignement. Or, elle ne peut déclencher un conflit d'intérêts que dans les matières qui lui ont été transférées en vertu de l'article 138 de la Constitution et pour lesquelles elle légifère par décret et non par règlement. Selon lui, la motion n'est donc pas recevable.

La présidente, Mme de Groote, a précisé qu'il convient de distinguer le conflit de compétences du conflit d'intérêts, répétant la référence aux articles 57 et 32 susmentionnés. Elle a souligné qu'il y a lieu de se souvenir des précédents en matière de conflits d'intérêts, à savoir celui de l'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie et celui de la scission de l'arrondissement électoral Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Dans le cas présent, c'est une autre entité, le pouvoir fédéral, qui, en exerçant sa compétence, porte préjudice aux intérêts de la Commission communautaire française. C'est donc par ricochet que cette dernière est concernée dans ses compétences décrétales et réglementaires. Le préambule de la proposition de motion développe cet argument à suffisance.

Ensuite, nous avons eu l'exposé de deux des auteurs de la proposition de motion. Tout d'abord, M. Fassi-Fihri a rappelé que le Gouvernement fédéral a lancé une série d'initiatives en lien avec la réforme des pensions qui diminue l'attractivité du métier d'enseignant. Or, l'explosion démographique à Bruxelles engendre un besoin croissant d'enseignants. Veiller à l'attractivité du métier est donc crucial. M. Fassi-Fihri a évoqué l'étude de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), publiée en juin 2016. Celle-ci mettait en évidence le nombre d'enseignants nécessaires tant dans l'enseignement primaire que l'enseignement secondaire à l'horizon 2020. Toucher à l'attractivité du métier fragilise tout le secteur de l'enseignement en renforçant le problème de pénurie. C'est là que réside l'impact sur la Commission communautaire française puisque le fait de fragiliser l'enseignement a des répercussions en matière de décrochage scolaire, de formation professionnelle, de bien-être, de pauvreté, d'intégration sociale, de santé, etc.

Ces domaines sont de la compétence de la Commission communautaire française, notamment décrétales. La Commission communautaire française est donc compétente dans des domaines touchés par la mesure fédérale. Il est nécessaire de suspendre la procédure parlementaire menée actuellement au niveau fédéral.

Il est temps de mener une concertation, a-t-il souligné, avec l'ensemble des entités fédérées pour essayer de diminuer les dommages potentiels, en dégagant des consensus qui répondent aux intérêts des uns et des autres. Le groupe cdH espère bien que la proposition de motion recueillera la majorité requise lors de la séance plénière.

M. Colson a rappelé que le groupe DéFI avait, dans son programme des élections fédérales de 2014, défendu l'allongement de la durée de carrière effective et qu'il souhaitait que l'on réfléchisse à une augmentation progressive de l'âge légal de la retraite jusqu'à 67 ans. Mais dans ce cas-ci, avec la méthode adoptée par le Gouvernement fédéral, il est inacceptable que l'on change les règles en cours de partie.

À propos de la notion de conflit d'intérêts, il ne s'agit pas d'une arme de guerre, a-t-il rappelé, mais davantage d'un outil de prévention prévu pour éviter que l'État fédéral ne devienne trop rapidement un État confédéral. Il y a, dans ce dossier, un manque de transparence à l'égard du secteur de l'enseignement. La proposition de motion a donc pour but d'entamer une concertation.

Enfin, le groupe DéFI constate que le dossier de la réforme des pensions est divisé en plusieurs projets de loi, ce qui empêche une vision globale et transparente. Se donner quelques semaines de réflexion pour permettre au Gouvernement fédéral de faire la clarté sur ces projets est une démarche constructive, dans laquelle le groupe DéFI s'est inscrit en cosignant cette proposition de motion.

Lors de la discussion générale, M. Maron, qui excuse M. Doukeridis, cosignataire et empêché, a déclaré que si les enseignants sont amenés à s'occuper de 25 enfants adolescents jusqu'à l'âge de 67 ans, un vrai problème se pose. Le groupe Ecolo l'a rapidement constaté et a initié la procédure de motion en conflit d'intérêts au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a trouvé des appuis, tant dans la majorité que dans l'opposition, qu'il s'agisse ou non de groupes politiques.

M. Maron n'entend pas ergoter sur le fait que la proposition de motion soit déposée à la Commission communautaire française, considérant que l'objectif poursuivi est de forcer la concertation entre Parlements. La proposition de motion a pour seul but de créer l'espace de dialogue qui fait défaut dans ce dossier, comme dans tant d'autres où le pouvoir fédéral joue cavalier seul, sans consulter les entités fédérées.

Force est de constater que l'État fédéral ne s'est guère préoccupé de l'impact, notamment budgétaire, de ses décisions sur les entités fédérées. Il conviendrait que le MR change d'attitude à cet égard, a souligné le député.

Sur le fond, le groupe Ecolo estime qu'une concertation préalable est nécessaire au sujet des mesures envisagées, parce qu'il est impératif d'en mesurer les effets. Il faut analyser les impacts des mesures que le Gouvernement fédéral entend faire adopter, notamment sur l'attractivité des professions à l'entrée et dans la durée. Il faut éviter que la réforme des pensions n'alourdisse le climat dans les écoles, au détriment des enseignants, et finisse par coûter cher aux entités fédérées.

Derrière le discours du Gouvernement fédéral, l'impression donnée est que les enseignants forment un bloc monolithique.

Or, souligne-t-il, la réalité des enseignants est beaucoup plus diversifiée compte tenu des difficultés rencontrées pour construire un horaire à temps plein. S'agissant d'un métier fortement féminisé, il compte en outre de nombreux temps partiels et interruptions de carrières.

L'impact généré de la réforme des pensions devrait donc être déterminé avant qu'elle n'aboutisse au Parlement fédéral.

J'ai ensuite pris la parole, au nom du groupe socialiste, en excusant tout d'abord Mme Moureaux, cosignataire. À l'instar de mes collègues qui soutiennent la proposition de motion, j'ai rappelé qu'elle n'est pas, comme l'a rappelé M. Colson, une arme de guerre, mais une façon de demander, certes fermement, une indispensable concertation.

Dans la mesure où les dossiers de réforme des pensions ont été saucissonnés, il est impossible, dans certains cas précis et pour l'immense majorité des enseignants, de déterminer l'âge de départ permettant de bénéficier d'une pension complète.

Or, les enseignants jouent un rôle fondamental, partout et toujours, mais en particulier à Bruxelles, compte tenu de l'essor démographique et de la situation socio-économique de beaucoup d'enfants qui fréquentent nos écoles. Leur métier y est encore plus essentiel pour la cohésion sociale et pour permettre à nos jeunes de trouver leur place dans notre Région. Vu que le métier y est souvent plus difficile qu'ailleurs, il se voit en outre, davantage qu'ailleurs, frappé de pénurie.

Les incertitudes qui pèsent sur la carrière des enseignants et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur métier risquent, à terme, d'aggraver encore cette pénurie et d'affecter indirectement d'autres politiques menées par la Commission communautaire française dans les compétences qui sont les siennes, notamment en matière de cohésion sociale et de formation professionnelle.

Je me suis également étonnée que le MR ergote à propos d'une éventuelle non-compétence et de ne pas l'avoir entendu, lorsque les intérêts bruxellois étaient en jeu, sur d'autres dossiers où les conflits d'intérêts ont été soulevés en Communauté flamande, par exemple le survol de Bruxelles ou Vivaqua.

M. De Bock est ensuite intervenu, regrettant que la Commission communautaire française n'ait pas été consultée dans ce dossier. Il rappelle que la réforme proposée au niveau fédéral générera une économie de plus de 730 millions d'euros sur le fonctionariat. Cette économie se fait au détriment des fonctionnaires et des enseignants. Le ministre Bacquelaine ayant déclaré que les personnes concernées ne seront pas victimes de cette économie, M. De Bock a demandé d'où va venir cette somme. Il a souligné qu'il semble exister une note générée concernant le projet de loi en question et voudrait pouvoir en disposer, rappelant que 80% des enseignants sont des enseignantes. Il a également rappelé les différentes mesures prises par le Gouvernement fédéral au sujet des pensions. Son principal reproche était qu'on change les règles en cours de jeu : la modification de l'âge de l'accès à la pension et celle des règles de valorisation des années d'étude affectent directement le pouvoir d'achat des enseignants notamment. Certaines personnes auraient peut-être fait d'autres choix de vie si elles avaient eu connaissance des mesures actuelles.

M. Van Goidsenhoven a ensuite pris la parole pour répondre à divers arguments. Il a tout d'abord entendu rappeler que le texte voté en commission à la Chambre ne concernait que l'harmonisation du système de rachat des années d'études au sein des différents régimes des

pensions. Or, la motion discutée, qui vise à bloquer ce texte, est bien plus large que l'objet du projet de loi. Ce dernier ne réforme d'ailleurs pas la pension des enseignants, mais vise bien l'harmonisation du rachat des années d'études dans les différents régimes de pension. Cette réforme s'applique donc à tous les travailleurs.

Il a également voulu contredire certains propos entendus tant dans les discussions que dans les attaques contre la mesure. Selon lui, le Gouvernement fédéral ne va pas porter atteinte à l'effet des tantièmes préférentiels des enseignants. Non, les enseignants ne seront pas obligés de travailler jusqu'à 68 ans pour avoir une pension complète, comme cela a été erronément affirmé. Il faut tenir compte, par exemple, des disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) et des tantièmes préférentiels. Non, les enseignants ne devront pas tous racheter leurs années d'études pour avoir une pension complète. Pour la plupart des enseignants, la durée de la carrière prise en considération dans le calcul de la pension dépasse déjà 41 ans et trois mois. Ils n'ont donc le plus souvent pas besoin de leurs années d'études pour compléter leur carrière. À cet égard, M. Van Goidsenhoven a fait référence à une étude du Bureau fédéral du plan.

Il a aussi insisté sur le fait que les droits acquis pour le passé le resteront. Les droits constitués pour les bonifications gratuites pour diplôme dans le calcul de la pension seront maintenus au prorata de la carrière déjà prestée au 1er juin 2017. Selon lui, la réforme ne concerne donc que le futur.

Il a rappelé que le Comité national des pensions (CNP) travaillait à la problématique de la pénibilité de certains métiers et des tantièmes préférentiels qui y seraient attachés. Cela s'inscrit d'ailleurs dans un spectre plus large que le seul métier d'enseignant. La commission relative à la pénibilité a rendu un rapport sur les critères objectifs qui détermineraient ces métiers et les conditions plus favorables de départ à la pension.

Le travail est donc toujours en cours et, jusqu'à présent, il n'a jamais été dit que le métier d'enseignant ne serait pas reconnu comme métier pénible, a-t-il précisé. Ce sont les partenaires sociaux qui définiront les métiers pénibles, et non le Gouvernement. Il convient donc de laisser les partenaires sociaux avancer dans ce dossier, sans interférences des politiques.

Par ailleurs, lors de la concertation au sein du secteur A, certaines demandes relatives à des mesures transitoires formulées par les communes ont été intégrées au projet qui a été déposé à la Chambre. Il conteste donc le fait que les Communautés n'ont pas été consultées, ni écoutées.

Enfin, il s'est étonné du fait que seules la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française souhaitent aujourd'hui déclencher une procédure en conflit d'intérêts pour les enseignants, alors que les enseignants francophones ne sont pas les seuls concernés. Ni la Flandre, ni la Communauté germanophone n'ont adopté cette méthode.

L'attractivité d'un métier ne se limite pas, a-t-il précisé, à l'accès à la pension. Elle est surtout liée aux conditions de travail. Ce sont elles qui touchent quotidiennement les enseignants. À cet égard, il a souligné que les réformes amorcées dernièrement par le Gouvernement de la

Fédération Wallonie-Bruxelles ne concourent pas à améliorer les conditions de travail des enseignants. Au contraire, elles les détériorent. Le flou qui entoure toujours la concrétisation du Pacte pour un enseignement d'excellence n'est pas non plus de nature à rassurer les enseignants.

En conclusion, le député a souligné que le groupe MR était attentif au métier des enseignants. Les députés MR ne sont pas des monstres froids baignés d'égoïsme, comme d'aucuns le laissent entendre, a-t-il dit.

M. de Clippele a relevé à quel point le sujet des pensions intéresse l'ensemble de la population et a souligné l'importante disparité des montants de pension. L'objectif du Gouvernement fédéral et du ministre des pensions en particulier est de faire en sorte que les pensions puissent, à l'avenir et pour toujours, être octroyées aux bénéficiaires en sauvant cette branche de la sécurité sociale. Il a également mis en garde les partisans de la motion contre le risque qu'ils prennent de ranimer le débat communautaire.

En réponse aux arguments développés, M. Fassi-Fihri a rappelé que, lorsque la réforme des pensions adoptée en 2015 sortira ses pleins effets, les enseignants ne pourront mathématiquement pas partir à la pension avant 65, voire 67 ans. Les nouveaux enseignants seront donc gravement pénalisés par les multiples réformes menées par le Gouvernement fédéral en matière de pensions. Le député a à nouveau regretté le refus de concertation du Gouvernement fédéral.

En ce qui concerne le débat sur les tantièmes et la pénibilité, M. Fassi-Fihri a conclu que l'objectif de cette mesure serait de financer la pénibilité de la charge de travail, une fois qu'elle aura été définie par les partenaires sociaux. Les enseignants seront les premiers contributeurs d'un système dont ils ne seront pas certains de pouvoir bénéficier.

Pour répondre au dernier argument communautaire, il a rappelé que le MR gouverne seul au niveau fédéral avec, notamment, la N-VA et que c'est le MR qui a fait entrer le loup dans la bergerie.

M. Maron a demandé que les impacts des décisions fédérales soient mesurés et a rappelé que les carrières des enseignants sont de moins en moins linéaires et constantes. Les mesures prises auront dès lors un effet de précarisation importante de la profession d'enseignant, alors qu'il y aurait lieu de la valoriser.

Il a rappelé la majorité en place à la Communauté flamande. Le projet de la N-VA est de vider l'État fédéral de sa substance au profit des Communautés et des Régions. Pour cette raison, il ne se trouvera jamais de majorité flamande pour s'inquiéter de ce que le pouvoir fédéral se décharge sur les entités fédérées.

M. Maron a rejoint les députés libéraux sur le constat d'un nécessaire équilibre budgétaire en matière de sécurité sociale. Il a rappelé que pour l'atteindre, il faut jouer sur les dépenses, mais aussi et surtout sur les recettes, et trouver des moyens de financement alternatifs.

Les points du préambule et du dispositif ont été adoptés par 9 voix pour et 2 voix contre.

Une correction technique de forme a été apportée au point 17 du préambule.

L'ensemble de la proposition de motion a été adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). Je vais rapidement vous présenter la motion que nous déposons aujourd'hui avec le PS, DéFI et Ecolo. Je souhaite déjà vous dire que je me réjouis de ce large consensus sur le sujet. Nous avons pu le constater il y a quelques jours à la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de la motion initiée par le groupe Ecolo, que je remercie. Nous espérons ce matin étendre ce consensus au plus grand nombre possible, pour nous permettre d'aboutir à cette concertation que nous souhaitons tant.

L'objet de cette motion est de provoquer, par la force juridique que nous garantit la Constitution, ce que nous ne parvenons malheureusement pas à obtenir par la voie du dialogue : une concertation. On peut évidemment le regretter. Toute une série de raisons seront certainement évoquées par les uns et les autres lors de notre débat en faveur d'une concertation avec le Gouvernement fédéral, mais celui-ci persiste à refuser ne serait-ce que de tendre l'oreille à notre demande.

À défaut de cette discussion courtoise, qui devrait être naturelle, nous allons utiliser les leviers juridiques à notre disposition. C'est la raison d'être de cette motion, qui concerne plus précisément un texte fédéral touchant la pension des enseignants. Ce texte a été discuté en commission et sera présenté en séance plénière la semaine prochaine.

Je le dis d'entrée : nous n'allons pas refaire le débat sur la réforme des pensions proprement dite, comme nous n'allons pas refaire le débat de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la situation des enseignants. Ici, nous allons voir comment cette réforme, en affectant les enseignants, touche et lèse nos intérêts en tant qu'institution francophone bruxelloise, ainsi que les habitants de notre Région.

L'État fédéral mène en effet une réforme des pensions sur plusieurs volets depuis le début de cette législature. Des lois ont déjà été passées sur l'âge légal de départ à la pension et les conditions de départ anticipé. Le troisième volet, actuellement en discussion, concerne les modalités de calcul des montants des pensions. C'est celui-ci qui nous préoccupe aujourd'hui car, demain, il introduira une obligation de racheter les années d'études pour pouvoir les comptabiliser dans le calcul du montant de la pension.

Le projet fédéral en discussion risque de pénaliser fortement les enseignants, surtout si on additionne ces modalités de calcul aux autres dispositions légales déjà votées en avril et juillet 2015.

Hier, le MR nous a donné l'exemple d'enseignants dont les droits et les montants de pension n'étaient pas remis en question. Cette situation vaut pour la phase transitoire de mise en œuvre, mais elle ne sera plus d'actualité lorsque la réforme aura atteint sa vitesse de croisière.

Il est heureux que les droits acquis soient préservés pour les enseignants dont la carrière est en cours. L'enjeu est cependant le système tel qu'il sera instauré sur le long terme, et son impact négatif sur l'attractivité du métier auprès des futurs enseignants, dès 2023-2024. Les jeunes enseignants, après trois, quatre ou cinq ans d'études, devront exercer leur profession pendant 42, 43, voire 44 ans, sans compter les années d'études, avant de pouvoir prétendre à la pension. Cela les mènera à l'âge de 65, 66 ou 67, au moins, sans garantie d'une pension complète. Telle est la réalité de la réforme en cours.

Les choses se compliquent et deviennent d'autant plus difficiles lorsque l'on prend conscience que le texte qui devrait passer la semaine prochaine au niveau fédéral prévoit de ne plus comptabiliser financièrement les années d'études dans le calcul du montant de la pension.

Il faut donc non seulement tenir compte de ce que je viens de dire à propos de la durée, mais aussi le fait que les années d'études ne compteront plus dans la valorisation financière de la carrière.

Lorsque l'on s'intéresse à la sociologie du monde de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, on s'aperçoit que de nombreux enseignants exercent leur métier à temps partiel. Pour des raisons familiales - par exemple congé de parentalité ou nécessité de s'occuper d'un parent malade ou âgé -, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons encore, beaucoup d'enseignants et surtout d'enseignantes suspendent leur carrière pour une année voire davantage. Si le Gouvernement fédéral maintient son cap, ces personnes seront gravement pénalisées au moment de calculer leur pension.

Ce qui est en marche ici, c'est l'organisation de l'appauvrissement et de la précarisation des enseignants. On ne peut pas - et le consensus est large au sein de la société aujourd'hui - demander aux enseignants d'être les garants de l'avenir de nos enfants, de prévenir tous les maux de la société par l'éducation, de doter nos enfants de toutes les clefs indispensables à leur épanouissement personnel, leur bien-être, mais aussi à une véritable cohésion sociale et, dans le même temps, organiser la fragilisation de leur devenir en ne leur offrant, comme récompense à leur utilité sociale, qu'une retraite précaire. Cela n'est pas acceptable et c'est de cela que nous souhaitons discuter, dans un objectif de consensus, avec le Gouvernement fédéral.

Pourquoi la Commission communautaire française intervient-elle alors que l'enseignement relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Mis à part le fait que l'aspect humain de la question nous concerne tous, dans le contexte bruxellois de forte croissance démographique et donc d'augmentation prouvée de la population scolaire, nous ne pouvons pas nous permettre une baisse d'attractivité de la profession. Cela aurait immanquablement des répercussions sur notre Région.

Je vous donne ici quelques exemples chiffrés. L'année dernière, l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA) a publié un rapport que nous avons eu l'occasion de discuter ensemble, et qui porte sur la pénurie d'enseignants en Région bruxelloise. Ce rapport de l'IBSA nous disait que Bruxelles accueillera d'ici à 2019, soit dans deux rentrées scolaires, plus de 23.000 élèves supplémentaires.

Cette arrivée nécessite, rien qu'à Bruxelles, plus de 860 équivalents temps plein (ETP), dont une grande part d'enseignants, pour rencontrer les besoins de l'enseignement primaire, et plus de 870 ETP pour rencontrer les besoins de l'enseignement secondaire.

Vous imaginez donc le besoin massif de nouveaux enseignants, principalement jeunes, qui vont devoir rejoindre la fonction scolaire ! Si on touche à l'attractivité, rien ne garantit que nous puissions continuer à amener des jeunes à embrasser ce type de carrière. Or, je viens de vous dire combien nous en avons besoin.

Cette situation de pénurie risque donc de s'aggraver à Bruxelles en raison des décisions annoncées au niveau fédéral. La pénurie aura alors des conséquences sur l'enseignement de la Commission communautaire française, sur notre institution, ses compétences, ses budgets, son équilibre financier et même sur son rapport de forces institutionnel. En effet, les questions budgétaires peuvent toujours cacher un enjeu institutionnel.

Plus l'enseignement et l'école sont fragilisés, plus il convient de renforcer le soutien scolaire. En définitive, moins il y a d'enseignants pour encadrer nos jeunes dans les écoles, plus ceux-ci seront en décrochage, plus nous devons renforcer les écoles de devoir et plus il nous faudra les récupérer quelques années plus tard lors de leur recherche d'emploi, afin de les insérer dans le circuit d'accès à l'emploi par le biais de formations professionnelles.

Qu'il s'agisse des écoles de devoir, du soutien scolaire ou de la formation professionnelle, ce sont des compétences de la Commission communautaire française. Nous sommes donc directement concernés et lésés par les mesures fédérales. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons les suspendre, afin de pouvoir en discuter.

Il ne s'agit pas seulement de décrochage, de soutien scolaire et de formations professionnelles. Il est également question des retombées d'un niveau d'éducation qui n'est pas suffisamment conséquent sur l'ensemble du fonctionnement de notre société, ainsi que du bien-être de nos concitoyens au sein de celle-ci.

Voilà des années que des études scientifiques et pluridisciplinaires nous démontrent, preuves à l'appui, qu'il y a une corrélation entre le niveau de scolarité d'une part, et le niveau de bien-être, le niveau socio-économique et les risques de pauvreté d'autre part.

Autrement dit, moins le niveau scolaire est élevé, plus le risque de pauvreté est grand, et moins le niveau socio-économique est important, plus le risque de s'exposer à des problèmes de santé est grand. Là aussi, la Commission communautaire française dispose de leviers de compétences en luttant contre le risque de pauvreté, en essayant d'aider les personnes notamment en matière de prévention dans le domaine de la santé, etc.

Qu'on parle des matières directement liées à l'école ou qu'on adopte une approche plus large en parlant de l'impact de l'éducation dans nos sociétés, on se rend compte que ces mesures fédérales peuvent léser, de manière grave et importante, le fonctionnement de notre institution et son rôle pour les Bruxelloises et Bruxellois.

Étant donné un échange en commission hier sur ce point précis, je tiens aussi à préciser qu'il ne s'agit nullement d'une affaire communautaire ! Nous ne sommes pas ici en tant que francophones pour nous disputer avec des Flamands. Nous sommes dans une situation où nous essayons de garantir les meilleures conditions pour tous nos enfants. En Flandre et dans la Communauté germanophone, les ministres se sont inquiétés, autant que Mme Schyns, des mesures fédérales. Lors de la discussion il y a dix jours avec le ministre fédéral des Pensions, tous étaient autour de la table et, à la sortie, tous se sont également inquiétés. Mais le choix juridique pour répondre à ces inquiétudes et garantir que les mesures n'aboutiront pas relèvent de la liberté des uns et des autres. Il y a en tout cas un consensus national - si ce mot signifie encore quelque chose pour vous - pour dire que les mesures fédérales risquent de porter gravement atteinte à chacune des Communautés, à l'ensemble de nos élèves, à tous les petits Belges et à tous les enfants qui vivent en Belgique.

Je conclus en ajoutant que ce qui rend le besoin de concertation plus aigu encore, c'est l'incertitude qui plane sur le devenir du statut de pénibilité des métiers et du financement de celui-ci. Cela concerne un texte qui n'est pas encore déposé au niveau fédéral, mais qui a été annoncé par le ministre fédéral des Pensions. Il s'agit de la question de l'aménagement du financement du calcul des montants de pension en tantièmes, aujourd'hui calculés en 55 tantièmes. Le ministre a annoncé qu'il pourrait envisager de les calculer désormais en 60 tantièmes, pour pouvoir dégager des marges budgétaires destinées à financer la pénibilité.

Cette pénibilité est toujours en discussion entre les partenaires sociaux, et on sait qu'il faudra la financer. Tous les métiers qui seront demain identifiés comme étant pénibles vont bénéficier d'allègements dans le parcours des pensions et ces allègements auront un impact budgétaire.

Son idée, le ministre des Pensions l'a exprimée publiquement. Il s'agirait de ponctionner sur la situation des enseignants, notamment pour dégager des marges qui financeront demain la pénibilité. Rien ne garantit cependant que les enseignants eux-mêmes soient reconnus comme exerçant un métier pénible. Nous sommes donc aujourd'hui dans cette incertitude : on sent bien que la pénibilité sera financée sur la ponction des enseignants et ces derniers seront donc des contributeurs importants du financement de la pénibilité, mais sans garantie aucune qu'ils en seront demain les bénéficiaires. Cela ne va pas.

Face à cette incertitude, une motion en conflit d'intérêts suspendant les textes au niveau fédéral et créant un temps de concertation et de discussion aurait en outre le mérite de permettre la fin des discussions menées par les partenaires sociaux sur la pénibilité. Il serait bon d'y voir plus clair sur ce qui attend les enseignants dans ce domaine avant de prendre, ensemble, les bonnes décisions dans l'intérêt des uns et des autres.

Donc, que ce soit pour des raisons de pénibilité ou pour toutes les raisons que j'ai évoquées, j'espère que cette motion rencontrera un consensus dépassant largement les signataires, déjà bien représentés. Je m'en réjouis sincèrement.

J'espère aussi que le MR entendra nos arguments, à tout le moins ceux qui concernent notre institution, sans

entrer dans les débats menés à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau fédéral. J'espère donc que ce parti nous rejoindra, dans l'intérêt des enseignants et de nos enfants.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Avant de débattre de la motion qui vient d'être déposée et qui porte, selon le titre que vous lui avez attribué, sur la réforme des pensions des enseignants, il faut, à mon sens, rappeler une série d'éléments de fond majeurs.

La réforme du pouvoir fédéral est mal accueillie et le sera toujours, peu importe les mesures qu'elle contient finalement. Vous y voyez une menace au bien-être des enseignants et un obstacle à l'attractivité du métier. J'y vois par contre le courage de mesures qu'aucun n'a encore réussi à arrêter à d'autres niveaux de pouvoir. Réformer les pensions, c'est anticiper et veiller à l'avenir de tous, en particulier à celui de nos enfants.

Nous émettons de sérieux doutes quant à la validité de cette proposition de motion, car elle n'est pas portée par l'Assemblée de la Commission communautaire française dans le cadre de compétences qui lui auraient été transférées par application de l'article 138 de la Constitution, condition pourtant requise par l'article 32 de la loi du 9 août 1980 sur les réformes institutionnelles. L'Assemblée ne peut dès lors pas être considérée comme un Parlement habilité à adopter une telle motion.

Si nous devons malgré tout considérer que l'Assemblée est habilitée à adopter une telle motion, celle-ci ne pourrait en aucune manière s'estimer lésée gravement par le projet en discussion au Parlement fédéral.

L'impact supposé de la réforme a été confirmé par une étude du Bureau fédéral du plan, une institution connue pour son indépendance. Une estimation des effets budgétaires de la réforme de la régularisation des périodes d'études dans les régimes belges de pension effectuée en avril 2017 précise ainsi : « De nombreux enseignants n'ont aucun intérêt à régulariser leurs années d'études car la durée de la carrière prise en compte dans le calcul de leur pension (y compris les périodes pour lesquelles une bonification pour diplôme est encore accordée) dépasse 41 ans et 3 mois (soit la durée de la carrière après laquelle une pension maximum est atteinte pour un tantième de 55). ».

En outre, pour pouvoir faire valoir que l'Assemblée serait gravement lésée, la proposition invoque d'autres réformes de pension à venir, à savoir la réforme qui vise à supprimer les tantièmes préférentiels parallèlement à l'instauration de mesures plus favorables en matière de pension pour les fonctions bénéficiant d'une reconnaissance de pénibilité. Or, ces réformes sont actuellement soumises à la concertation sociale au sein du Comité national des pensions (CNP) et ne font dès lors actuellement l'objet d'aucun débat au Parlement fédéral susceptible de permettre d'actionner une motion en conflit d'intérêts.

Le titre même de cette motion peut à lui seul susciter le débat : la réforme des pensions des enseignants. Est-ce vraiment l'objet de cette réforme ? Permettez-moi d'en

douter. En réalité, il s'agit d'harmoniser le rachat des années d'études dans les différents régimes de pension.

Dès lors, cette réforme, contrairement à ce que vous prétendez, n'est pas spécifiquement orientée vers les enseignants mais elle concerne l'ensemble des travailleurs.

Vous vous interrogez sur la pénibilité du métier et sur l'incertitude du financement des pensions des enseignants. Je m'interroge sur la manière dont la Fédération Wallonie-Bruxelles financera son pacte d'excellence et l'ensemble des mesures - encore trop floues - qu'il contient. Concernant la Commission communautaire française, il nous revient de nombreuses plaintes non seulement du corps enseignant, mais aussi des travailleurs qui œuvrent dans les écoles qui dépendent de notre pouvoir organisateur. Ils pointent régulièrement les conditions de travail particulièrement défavorables et l'état de délabrement dans lequel se trouvent les locaux qui dépendent de notre gestion.

Bref, avant de regarder ce qui se passe à d'autres niveaux de pouvoir, il convient d'agir à son propre niveau de pouvoir et d'y améliorer ses propres conditions de travail.

Oui, les années d'études pourront toujours être valorisées à l'avenir pour la pension des enseignants moyennant leur rachat comme cela existe déjà dans le régime des indépendants et des salariés. Le Gouvernement fédéral a fait le choix de permettre aux enseignants de maintenir la valorisation de leurs années d'études, contrairement à un ancien ministre socialiste qui préconisait la suppression pure et simple de ce régime. C'est un droit acquis que chacun pourra être libre d'exercer ou non ; ne l'oublions pas.

En ce qui concerne les carrières complètes, il est mensonger de prétendre, comme indiqué dans votre motion, que les enseignants devront travailler jusque 68 ans pour pouvoir prétendre à une pension complète. Pour rappel, la réforme que vous critiquez n'entend pas revoir les tantièmes préférentiels des enseignants, pas plus qu'elle n'imposera le rachat des années d'études pour l'accès à une pension complète.

Votre motion invite à appeler à la concertation dans la procédure du projet de loi. Ne sommes-nous pas déjà en plein travail de concertation concernant la définition de la taxonomie de la pénibilité des métiers avec les autres partenaires sociaux ? Pensez-vous vraiment qu'il est opportun d'attiser les crispations dans les discussions actuellement en cours ? Nous aurions pourtant préféré que le climat politique vienne apaiser celui régnant parmi les enseignants.

Par ailleurs, nous nous étonnons du silence des autres Communautés du pays. En effet, si une motion a déjà été déposée au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rien n'a été mis à l'ordre du jour des Parlements germanophone et flamand. Les conditions de travail des enseignants francophones sont-elles à ce point aux antipodes de celles et ceux des autres Communautés du pays ? En effet, pourquoi les effets de la réforme telle qu'elle est annoncée au niveau fédéral concerneront-ils et toucheront-ils moins ces enseignants ? Il est évident que ses impacts toucheront l'ensemble des trois Communautés. Le MR a toujours été attentif aux conditions de travail des enseignants et le restera évidemment à l'avenir.

Vous n'avez de cesse de scander les effets pervers et impacts négatifs qu'aurait cette réforme sur les conditions de travail des enseignants, arguant qu'elle porterait le coup final à l'attractivité de cette profession. Or le choix d'un métier ne s'opère pas uniquement en fonction des perspectives de revenus pendant et après la carrière. Les vecteurs d'épanouissement, la vocation, les conditions de travail et de bien-être durant la carrière sont, eux aussi, à prendre en compte dans l'équation !

Pour l'heure, ces conditions de travail ne cessent de se dégrader et l'appréhension des enseignants ne cesse de grandir. À titre d'exemple, l'introduction d'un nouveau cours de citoyenneté dans les écoles et l'application du décret sur les titres et fonctions ne sont pas à même d'être reçues positivement par le corps enseignant, ni par ceux qui éprouveraient une attirance pour la profession, et nous ne pouvons leur donner tort.

Vous voulez aborder la condition des enseignants francophones ? J'attendrai que le Collège réponde sur l'état de délabrement des bâtiments qui abritent les instituts et établissements dépendant directement de la Commission communautaire française, et sur le sous-financement de nos écoles.

À répéter des éléments de désinformation et des erreurs de calcul autour de la pension des enseignants et de la date de leur départ à la retraite, nous nous rejoignons au moins sur un point : finalement, ce n'est pas défendre les enseignants que vous souhaitez, mais bien vilipender le Gouvernement fédéral.

En tout état de cause, il conviendrait d'agir à son niveau de pouvoir et de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail des professeurs pour ainsi contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la profession dans notre Communauté.

Enfin, je souhaiterais achever mon intervention en rappelant un élément essentiel bien trop souvent oublié. Le système actuel des pensions doit être réformé et, sur ce point, chacun devrait avoir le courage et la responsabilité individuelle d'en convenir.

Parce que nous voulons honorer le paiement des futures pensions et parce que nous voulons garantir à nos futures générations un système de pensions (et, plus largement, un système de protection sociale) qui tienne encore debout et qui fasse sens sur le long terme, le groupe MR a décidé de prendre ses responsabilités et a opté pour une réforme qui s'imposait d'elle-même.

Sans cette prise de conscience, nous courons inexorablement à la catastrophe. Ce choix n'est ni partisan ni idéologique ; il n'est ni de gauche ni de droite ; il est logique, mathématique, nécessaire et responsable.

Certes, il peut ne pas plaire à tout le monde, mais il est la seule voie envisageable et raisonnable pour maintenir un système de protection sociale qui court depuis bien trop longtemps à sa perte. Chacun le sait au fond de lui-même.

Rétablir et rééquilibrer le système des pensions, c'est évidemment miser sur l'avenir et, en particulier, sur celui des générations futures, celui de nos enfants.

Pour conclure, je terminerai en espérant que nous puissions retrouver un climat plus serein à l'égard de ce

dossier, pour le bien de nos écoles et finalement, pour le bien de l'enseignement de façon générale.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Chers collègues, enclencher le mécanisme de motion en conflit d'intérêts n'a rien d'anodin. Si nous avons décidé de le faire aujourd'hui, à la faveur d'un consensus de plusieurs familles politiques, c'est parce qu'il nous est possible, dans cette enceinte, de défendre nos enseignants.

Monsieur Van Goidsenhoven, nous ne pouvons le faire qu'avant l'adoption d'un texte, et c'est ce texte-là qui est sur la table aujourd'hui.

Mais laissez-moi d'abord revenir sur le contexte général de la réforme actuelle des pensions en Belgique. Dans les coulisses du Kazakhgate et de Publifin, un lent et patient travail est en train d'être accompli dans le domaine des pensions. Quel est son objectif ? Il vise à harmoniser les régimes de pension et à faire des économies.

Plus précisément à l'horizon 2060, il faudra réaliser 731 millions d'euros d'économies par an, tous secteurs confondus, dans la seule branche des pensions. Sur ces 731 millions d'euros d'économies, 706 millions - soit 96% des économies - se feraient sur les pensions du secteur public ! Oui, l'harmonisation est intéressante, mais pas au prix d'une réforme qui nivelle vers le bas de manière radicale et qui fragilise comme jamais notre fonction publique !

Je vous parlais d'un lent et patient travail. Ce sont là des qualificatifs que l'on imagine positifs à première vue. Mais le problème, outre l'analyse globale que je viens de faire des montants, est que cette réforme avance à petits pas, sournement, et qu'il est impossible de l'appréhender en un seul coup d'œil. C'est une réforme très technique et la communication à son sujet devient un enjeu majeur, cette communication qui peut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Si vous me permettez un mauvais jeu de mots, ces lanternes, malheureusement, ne nous éclairent pas.

Si nous sommes réunis aujourd'hui dans l'urgence, c'est pour défendre un métier et parce que nous sommes particulièrement préoccupés. Nous avons ainsi l'occasion de nous mobiliser pour nos enseignants, ici, en Commission communautaire française.

Je parlais à l'instant de vessies et de lanternes. En entendant M. Bacquelaine et M. Van Goidsenhoven qui vient encore de lui emboîter le pas, on pourrait croire que les enseignants en place sont en grande partie protégés par la réforme.

Dans la note de M. Bacquelaine, on lit bien que ce ne sont que les enseignants déjà en situation de prépension ou de possibilité de prépension au 1er juin 2017 qui seront épargnés. Ceux qui sont déjà largement entrés dans la carrière devront racheter ou non des années d'études. Certains y auront un avantage, d'autres pas. Pour tous les autres - ceux qui ne sont pas largement entrés dans la carrière, ceux qui vont entrer dans la carrière -, la réforme jouera pleinement.

Or, qui aujourd'hui doute encore du rôle primordial des enseignants dans notre société ? Qui croit vraiment que les mesures proposées par le Gouvernement fédéral sur la pension des enseignants n'auront aucun impact sur l'avenir du secteur ? Qui croit que travailler jusqu'à 68 ans dans ce métier va créer des vocations ?

Si gouverner, c'est prévoir, on sait aussi que choisir, c'est renoncer. M. Van Goidsenhoven ne nous a pas fait l'affront d'affirmer qu'il y avait eu concertation, et effectivement, il n'y a eu qu'une présentation aux entités fédérées, en une séance et sans projet sur la table, de l'avant-projet de loi.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Ce n'est pas vrai ! Il y a eu concertation au Comité national des pensions (CNP) ! Arrêtez de désinformer, s'il vous plaît !

Mme Catherine Moureaux (PS).- Ces deux réunions du Comité A avec les partenaires sociaux ont amené à l'humiliation des syndicats. Ceux-ci ont formulé des remarques, dont aucune n'a été intégrée.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Certains amendements n'ont pas été retenus, d'autres l'ont été ! N'inventez pas d'histoires !

(Rumeurs)

Mme Catherine Moureaux (PS).- Ce sera à votre tour de parler après. Aucune des remarques n'a été intégrée dans le projet de loi. Ceci est la vérité. Et en choisissant d'opérer une telle réforme sans concertation, le Gouvernement fédéral, et peut-être aussi le groupe MR, renoncent à la défense des enseignants. Ils renoncent à un enseignement de qualité.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Le MR renonce en réalité à une partie de son programme. Ce dernier prévoyait de lutter contre la pénurie d'enseignants en attirant et en retenant justement ceux-ci.

En effet, le programme 2014 de votre parti, Monsieur Van Goidsenhoven, précisait ceci : « Retenir les enseignants demande en priorité des conditions de travail sereines dans toutes les classes. Restaurer l'attractivité du métier pour revaloriser notre système éducatif implique que les efforts portent à la fois sur la formation et le statut socio-économique de l'enseignant. En effet, l'indice socio-économico-culturel du personnel de l'école influence les résultats de manière plus importante que l'indice socio-économique des élèves, et les systèmes les plus performants tendent à donner la priorité au salaire des enseignants et non à la réduction de la taille des classes. ».

Vous étiez alors préoccupés du statut socio-économique de l'enseignant et du salaire des enseignants ! Jugez-vous sérieusement que la réforme annoncée par vos collègues du Gouvernement fédéral aille dans ce sens, le sens de vos valeurs reprises dans votre programme ? Est-ce que vous pensez que cette mesure va améliorer la qualité de l'enseignement ? C'est à cette question que vous devrez répondre au moment de choisir de voter ou non pour cette motion.

L'inquiétude est réelle dans toutes les Communautés. La ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits, s'est

exprimée sur le sujet : rien ne garantit aux enseignants l'âge de la retraite ni la reconnaissance de la pénibilité de leur travail.

Les femmes, avec des carrières plus souvent incomplètes et à temps partiel, seront les premières victimes de décisions inconsidérées prises dans le cadre de la réforme des retraites, y compris s'agissant du montant de la pension des enseignants.

Vous n'ignorez pas que l'enseignement figure parmi les métiers les plus exigeants. Il est épuisant, génère stress, angoisse et solitude, et impose une adaptation immédiate aux changements constants de notre société. Les conséquences sont connues : des départs anticipés, une perte d'attractivité et, de surcroît en Région bruxelloise, une difficulté à affronter un boom démographique majeur.

Nous devons donc inverser la tendance. Il faut offrir aux enseignants une formation adaptée à la réalité, de bonnes conditions de travail et de salaires, et la reconnaissance de la pénibilité de leur métier.

Le budget prévu à l'échelon fédéral pour la réforme des tantièmes et de la pénibilité ne suffira pas. La logique strictement budgétaire vous mène dans une impasse. En effet, vous demandez aux partenaires sociaux de négocier une enveloppe déjà fermée qui, en l'état, ne pourra pas intégrer les enseignants. Ne vous étonnez pas de notre refus d'acheter un chat dans un sac. La pénibilité doit, bien entendu, être abordée en même temps que la réforme.

Il faut évidemment intégrer toutes les réformes liées à la pension pour appréhender ce qu'il adviendra de nos enseignants. Pour ce faire, nous avons besoin de temps, d'un jeu loyal entre les entités fédérées et le niveau fédéral, d'une réelle concertation et non d'une simple présentation des mesures dont on a vite fait de s'acquitter ! Au nom de mon groupe, j'espère que nous pourrions rapidement échanger à ce sujet. Je voudrais rappeler une dernière fois que les enseignants ont besoin de notre soutien à tous !

En matière d'enseignement, en plus de l'explosion démographique, n'oublions pas de mentionner la précarité croissante. Le nombre des défis à relever pour les enseignants à Bruxelles est encore plus important que presque partout ailleurs dans le pays. En effet, il ne faut pas nier que les mêmes défis se présentent dans les autres grandes villes que sont Anvers, Charleroi ou Liège. Pour y répondre, il nous faut du personnel dynamique, enthousiaste, aimant son travail et non des enseignants usés, lésés et que le Gouvernement fédéral semble mépriser à l'heure actuelle.

Légiférer dans la précipitation et sans concertation n'est jamais positif. À ce titre, je rappelle que le dialogue avec le secteur de l'enseignement est inexistant dans cette réforme. Il s'agit d'un manque de respect. Nous savons que la culture de la concertation et du dialogue n'est pas acquise chez votre partenaire privilégié au niveau fédéral, la N-VA. Foncer, imposer, fragiliser : telle est la manière de procéder du niveau fédéral qui ne respecte ni les enseignants, ni les citoyens, pas plus que les entités fédérées !

Mais vous, collègues du MR - j'ai rappelé votre programme - vous ne pouvez pas accepter ces mesures qui s'attaquent directement à nos enseignants. Avec ces

mesures, le Gouvernement va réduire l'attractivité de la profession alors que nous manquons déjà d'enseignants ! Pensez-vous qu'elles vont améliorer la qualité de notre enseignement ?

Nous sommes en train de mettre en place des mesures pour attirer de futurs enseignants. C'est normal que vous les critiquiez mais ici, ce n'est pas la Chambre. C'est le Parlement francophone bruxellois. Défendez nos enseignants ! Nous vous le demandons !

Vous allez objecter que des modifications seront possibles après l'adoption du projet relatif à la pénibilité du travail. J'ai démontré qu'il fallait modifier les masses financières actuellement sur la table pour que ce projet porte réellement ses fruits. Mais, si vous nous suivez réellement dans l'idée que la pénibilité doit être reconnue, pourquoi ne pas lier les projets ? Pourquoi les divisez-vous ? Pourquoi sacrifiez-vous cette génération en devenir que sont nos élèves ?

Face à cette génération de jeunes qui pensent que ce métier est le plus beau métier du monde, au nom de quoi invoquer cette austérité budgétaire dogmatique ? Ce n'est pas en détruisant le cadre et la qualité de vie de la majorité des citoyens qu'on va améliorer les finances de l'État ! Ce n'est pas en sabrant dans les soins de santé qu'on va améliorer les finances de l'État ! Ce n'est pas en s'attaquant à nos enseignants que l'on va améliorer la situation financière de l'État ! Cette politique budgétaire fédérale ne fera que reporter les problèmes sur les Communautés.

Il faut le souligner une fois de plus, nous ne sommes pas les seuls à nous inquiéter de la réforme du rachat des années d'études. La ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits a, elle aussi, exprimé ses inquiétudes mais, évidemment, celles-ci ne prendront pas la même forme politique en Flandre. C'est évident, puisqu'il y a de la défense du Gouvernement fédéral MR/N-VA. En Flandre, on entendra, certes, ces inquiétudes mais, on le sait d'avance, on ne déposera pas de motion en conflit d'intérêts. Devons-nous pour autant nous taire ? Vous instrumentalisez le fait que nous utilisons tous les recours possibles et que nous nous exprimons au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française pour obtenir l'espace de dialogue et de concertation que vous nous refusez par ailleurs.

Enfin, votre argument selon lequel la politique menée serait le seul moyen de sauver notre système de pensions est audacieux ou fourbe, selon le point de vue. Pour ma part, j'ai étudié le budget des soins de santé et je crois franchement que l'objectif de votre Gouvernement n'est nullement de sauver les pensions ou les soins de santé, mais de pousser les travailleurs et les citoyens en général à renoncer à tout ce qui émane du secteur public. Il s'agit d'orienter un maximum de travailleurs et de citoyens vers les assurances personnelles et privées.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Ce que vous dites est ridicule, Madame Moureaux. Expliquez pourquoi vous défendez cette motion, mais abstenez-vous de tenir des propos mensongers et hors sujet.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Aujourd'hui, notre Assemblée, en posant un geste fort dans une motion en conflit d'intérêts - ce qui n'est pas quelque chose d'anodin, mais de rare, et qui doit rester rare - prouve

une fois encore qu'elle est, au même titre que les autres assemblées, essentielle dans la sauvegarde des intérêts des Bruxellois et de la nation même. Je fais référence au débat que nous avons eu ici sur le CETA (*Comprehensive Economic and Trade Agreement* - Accord économique et commercial global).

Il ne s'agit pas de sabotage, de calcul politique ou d'opportunité partisane : nous voulons initier la concertation. Nous avons besoin de cet espace de concertation, de travailler sereinement, de nous mettre d'accord sur des bases objectives, de voir clair dans vos réformes, aujourd'hui saucissonnées et qui avancent paquet par paquet sans qu'on puisse jamais savoir où l'on va. Très franchement, mettre à l'épreuve les effets d'une réforme en prenant pour appui les conditions de carrière et de pension qui n'auront plus cours dès l'an prochain ou, pour certaines, dès 2019, du fait d'autres mesures que vous avez déjà prises, soit ce sont des approximations coupables, soit c'est une démarche volontairement destinée à enfumer vos interlocuteurs.

Non au saucissonnage ! Nous voulons travailler sereinement, sur des bases objectives, comprendre où vous aller et nous concerter. Aujourd'hui, il est certain que cette mesure aurait un impact négatif pour une partie de nos enseignants.

Vous nous vendez des portes de sortie sans aucune garantie pour faire passer la pilule. J'espère qu'aujourd'hui, la pilule ne passera pas !

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je voudrais tout d'abord rappeler que DéFI a été le seul parti politique francophone à avoir eu le courage d'inscrire dans son programme pour les élections fédérales de 2014 le principe de l'allongement de la durée de la carrière effective et le souhait d'une réflexion sur l'augmentation progressive de l'âge légal de la retraite jusqu'à 67 ans, afin de ne pas remettre en cause les droits acquis.

Nous avons également indiqué dans ce programme que cette augmentation devrait s'effectuer en réformant le mode de financement des pensions. En conséquence, DéFI ne peut sûrement pas être suspecté d'apporter son soutien à cette proposition de résolution parce qu'il serait réfractaire à toute réflexion en ce domaine.

Nous réaffirmons notre position, mais ce que nous contestons dans la politique actuelle du Gouvernement fédéral, et pas seulement à l'égard des enseignants, c'est que l'on change les règles du jeu en cours de partie. Et cela, c'est inacceptable !

C'est pourquoi, nous précisons dans notre programme de manière nette, claire et précise, qu'il était inconvenant de remettre en cause les droits acquis. Merci, donc, de ne pas reprocher à DéFI son courage, alors que le seul parti francophone de la majorité fédérale n'avait pas annoncé, lui, des mesures aussi dures, tout comme il s'était engagé d'ailleurs à ne pas gouverner avec la N-VA.

J'en viens maintenant à la technique utilisée : le conflit d'intérêts. Il s'agit d'une technique qui respecte clairement le principe de loyauté fédérale. Ce principe s'est affirmé sans qu'il y ait volonté d'en faire un

correcteur de compétences. Il ne s'agit donc pas d'une "arme de guerre" aux yeux de DéFI, mais il est vrai qu'il convient d'utiliser cet outil avec pertinence et parcimonie. Son utilisation répétée dans un État fédéral avec des majorités asymétriques serait d'ailleurs très rapidement révélatrice de la santé réelle de cet État.

À cet égard, ce n'est que la troisième fois que notre modeste Parlement francophone bruxellois utilise la technique du conflit d'intérêts. La première fois, c'était au sujet de l'inspection pédagogique dans les écoles de la périphérie. La seconde concernait l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Si j'étais cynique, je m'adresserais aux collègues libéraux pour leur demander de prendre simplement acte de la situation actuelle dans ces deux domaines pour diminuer leur stress...

La technique du conflit d'intérêts n'est que la digne héritière de la procédure de la sonnette d'alarme qui, certes, concernait des matières différentes. Je précise que la technique de la sonnette d'alarme supposait une atteinte aux intérêts d'une communauté linguistique ou d'une minorité idéologique ou philosophique, ce qui n'est pas vraiment le cas dans le débat qui nous occupe aujourd'hui.

Hier, j'ai entendu en commission un collègue nous mettre en garde : "Vous allez réintroduire le communautaire dans le débat". Franchement, de quoi parle-t-on ? Le MR est bien le seul, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il est le seul parti francophone au sein du Gouvernement fédéral, à faire semblant de croire à la sincérité de la N-VA lorsqu'elle affirme sa volonté de donner la priorité aux sujets socio-économiques. J'en veux pour preuve les dernières déclarations de M. De Wever au sujet du confédéralisme, aussitôt relayées par son disciple M. Van den Driessche la veille de la fête de l'Iris. Alors, que le MR se sente bien seul au sein de ce Gouvernement fédéral qui ne ferait que du socio-économique, et malgré son engagement à ne jamais gouverner avec la N-VA, je peux le comprendre !

Je veux également rappeler aujourd'hui que la sixième réforme de l'État allait sauver l'État et empêcher l'arrivée au pouvoir de la N-VA. Nous voyons le résultat ! Cette proposition de motion relative à un conflit d'intérêts exprime donc tout simplement notre volonté, non pas d'aller plus loin, mais d'entamer enfin une concertation.

Certes, les débats sur le sujet sont nombreux, mais les réponses apportées ne sont ni complètes, ni claires. Ce dossier fédéral des pensions est en effet saucissonné en petits projets de loi. Il n'y a aucune vision claire et transparente pour l'ensemble des secteurs, et en particulier pour celui de l'enseignement, qui nous occupe aujourd'hui.

S'octroyer enfin quelques semaines de concertation pour que le pouvoir fédéral puisse faire toute la clarté sur son projet est donc une démarche positive. Il ne s'agit pas de bloquer la situation pour la bloquer, mais d'informer au mieux les parlementaires et l'un des secteurs fondateurs de notre société qui est basée sur le dialogue et les connaissances.

Les métiers de l'enseignement sont essentiels et déterminants pour l'avenir de nos enfants, le nôtre et celui de notre société. Pour nous, il est essentiel que les enseignants connaissent les conditions de leur carrière et qu'ils soient motivés.

Nos travaux d'hier en commission ont été, bien entendu, enrichis par les débats qui se sont tenus au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci a pu disposer d'une note du ministre des Pensions. Toutefois, elle n'a visiblement pas suffi à convaincre, notamment parce qu'elle présupposait que les professionnels de l'éducation - puériculteurs, puéricultrices, instituteurs, institutrices ou professeurs - avaient une carrière totalement linéaire.

Je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui : ce présupposé ne correspond évidemment pas à la réalité. Cette profession est majoritairement exercée par des femmes. Quelque 80% des professionnels de ce secteur prennent des pauses-carrière pour différentes raisons, avec pour conséquence qu'ils ou qu'elles ne bénéficient pas d'une carrière linéaire.

Si je salue sincèrement le travail continu de plusieurs de nos collègues, tous partis confondus, en matière de genre dans la sphère régionale, il convient, dans le cadre de notre débat, de ne pas négliger cet aspect aujourd'hui.

J'aborderai à présent très rapidement le débat actuel sur la pénibilité. Il semblerait qu'il s'enlise. Nous n'avons aujourd'hui aucune garantie à cet égard, puisque la concertation est toujours en cours. Le vrai débat se situe au niveau des partenaires sociaux : pourront-ils s'accorder sur une définition de la pénibilité qui dépasse la pénibilité physique et le port de charges ? Selon M. Bacquelaine, les institutrices maternelles pourraient être concernées, puisqu'elles doivent soulever les enfants. Alors que le phénomène de burn-out se multiplie et qu'il constitue un véritable handicap pour les entreprises, le banc patronal acceptera-t-il un jour de considérer enfin une forme de pénibilité psychosociale ? DÉFI fait confiance au dialogue social et se déclare ouvert à des différenciations en cette matière. La charge psychosociale est en effet différente pour un instituteur ou une professeure de grec en dernière année.

J'ajouterai enfin que notre vote d'aujourd'hui entraînera, s'il est positif, une suspension d'au moins 60 jours qui pourrait nous rapprocher de l'échéance éventuelle du débat sur la pénibilité.

Je voudrais enfin conclure par un petit clin d'œil. Nous sommes, chez DÉFI, de farouches défenseurs de l'éthique, particulièrement attentifs aux comportements des femmes et des hommes politiques et, pour ma part aussi, je suis particulièrement un vigilant défenseur du respect du droit d'auteur comme d'aucuns pourront s'en rappeler. Soucieux de rendre à César ce qui lui appartient, je voudrais donc, au nom du groupe DÉFI, et singulièrement aussi au nom du non-groupe DÉFI au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, saluer le travail accompli par Christos Doukeridis dans ce domaine. Sans lui, nous ne serions pas appelés aujourd'hui à voter favorablement cette motion.

(Applaudissements)

Certes, il sait que le droit d'auteur s'efface lorsque le but est atteint, à savoir convaincre et rassembler.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Monsieur Colson, vous m'avez d'autant plus touché que cette forme

d'élégance est rare en politique. Je vous en remercie du fond du cœur.

Cela dit, il ne s'agit pas de nous congratuler ou de nous invectiver les uns les autres. Je ne sais pas où a exactement lieu la discussion, car notre hémicycle n'accueille pour le moment guère que deux représentants du MR. Je vous remercie évidemment d'être présent, Monsieur Van Goidsenhoven, mais j'ai bien l'impression que vous avez déjà baissé les armes dans ce combat.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pas du tout, Monsieur Doukeridis, et nous vous écoutons avec attention et intérêt, comme mercredi dernier au demeurant.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Dans ce cas, ce sont sans doute vos collègues qui ont baissé les armes.

Quoi qu'il en soit, menons le débat en prenant tous les arguments en considération. En effet, comme certains de mes prédécesseurs l'ont rappelé, une telle procédure est rare et doit le rester. Si une institution décide de déposer une motion en conflit d'intérêts, elle doit en mesurer la portée car, dans un pays comme la Belgique, nous ne pouvons pas déclarer de guerres entre niveaux de pouvoir qui auraient pour résultat de paralyser l'État.

Néanmoins, cet instrument doit être utilisé chaque fois que des décisions prises par un niveau de pouvoir risquent d'être dommageables à un autre niveau de pouvoir. C'est donc en connaissance de cause, et en ayant bien mesuré l'impact de son action sur la dynamique de ce pays, que le groupe Ecolo, dans un premier temps, a décidé de proposer aux autres groupes politiques démocratiques, en ce compris le MR, de se lancer dans la dynamique d'une motion en conflit d'intérêts au niveau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous la soutenons ici, dans la mesure où la précédente n'a pas recueilli la majorité des trois-quarts à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les arguments avancés à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prouver la légitimité de cette dernière à porter une telle motion restent majoritairement pertinents à la Commission communautaire française. Les mesures prises par le pouvoir fédéral en matière de pension, notamment pour les métiers de l'enseignement - instituteurs, institutrices, puériculteurs, puéricultrices, enseignants et enseignantes - auront en effet inmanquablement des conséquences sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française à Bruxelles.

Le fait de devoir combler les lacunes de l'école a en effet inévitablement un impact sur nos politiques.

Mais la responsabilité, c'est aussi de faire en sorte que lorsqu'on prend des mesures à un niveau de pouvoir, on réfléchisse aussi à l'impact qu'elles auront aux autres niveaux de pouvoir. Cette responsabilité-là, vous ne la prenez pas au niveau fédéral.

Si vous aviez assumé cette responsabilité, vous auriez réellement organisé une concertation avec les autres niveaux de pouvoir. Cela n'a pas été le cas. Si vous n'aviez pas fait qu'un calcul sur les finances du Gouvernement fédéral, mais aussi sur l'impact que les mesures auraient sur les finances des autres entités, vous n'auriez pas pris la même décision. Si vous étiez

allé voir derrière chaque mesure ce qu'elle changerait dans le quotidien des personnes qui sont concernées - et là, nous parlons des enseignants auxquels on va parfois demander de travailler jusqu'à 65, 66 ou 67 ans, sans être complètement sûrs d'obtenir une pension complète -, vous ne prendriez pas ce type de mesures.

C'est parce que vous ne le faites pas et que vous ne l'avez pas fait au niveau fédéral que nous avons été contraints, hier et avant-hier à la Fédération Wallonie-Bruxelles, et aujourd'hui à la Commission communautaire française, de recourir à cet instrument qu'est la motion en conflit d'intérêts. Vous n'avez pas accepté de reconnaître la difficulté qu'il y a à prendre des décisions sur la pension d'un certain nombre de professionnels, alors que d'autres mesures sont attendues.

M. Bacquelaine a fait des simulations. Cela a déjà été dit. Ces simulations se basent essentiellement sur un public : celui des hommes en bonne santé qui accomplissent une carrière plane. Nous vous avons déjà dit qu'ils sont loin de représenter la majorité des cas. Au sein du public concerné à la Fédération Wallonie-Bruxelles, on trouve en effet essentiellement des femmes (80%), qui n'ont pas l'occasion d'accomplir des carrières planes.

Par conséquent, les projections présentées par le ministre Bacquelaine pour tenter de rassurer certains publics ne sont pas exactes. Elles ne tiennent pas compte de la réalité d'une frange très large du public. La preuve en est qu'aucune étude de genre ou aucun test de genre n'a été effectué pour une mesure pourtant fondamentale : l'organisation de la pension d'un certain nombre de professionnels. Si l'on avait procédé à ce test de genre, il est évident qu'il serait apparu que les femmes sont, malheureusement une fois de plus, pénalisées.

Lors des échanges organisés tant à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à cette tribune aujourd'hui, M. Van Goidsenhoven, Mme Bertieaux et d'autres collègues du MR ont souligné qu'à la Fédération Wallonie-Bruxelles aussi, des mesures qui ne sont pas positives pour les enseignants sont prises. Soit, cela nous fait une belle jambe ! Par conséquent, parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles prendrait, le cas échéant, des mesures qui ne sont pas favorables aux enseignants, cela donnerait un argument et une légitimité pour le faire au niveau fédéral ! Absolument pas, évidemment ! Tous les acteurs vous le disent.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est un raccourci de nos propos.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Pourtant, vous ne déclenchez pas un conflit d'intérêts à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si j'interprète vos propos, nous pourrions aussi entamer des procédures à l'encontre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne prend pas que des mesures en faveur des enseignants.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il ne vous a pas donné raison. Il a parlé au conditionnel.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Dire que parce qu'un niveau de pouvoir ne prend pas des mesures adéquates par rapport à un public - et c'est votre lecture - un autre niveau de pouvoir - en l'occurrence le niveau fédéral - peut également agir de la sorte, ne constitue pas un argument valable. Cela n'a évidemment pas de sens !

Vous avez explicitement dit que parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas de test de genre, vous ne deviez pas en faire non plus.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'on pouvait faire le même reproche à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Relisez mon intervention.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- L'argument ne change pas fondamentalement. Ce n'est pas parce que l'on peut faire le même reproche à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il perd de sa valeur vis-à-vis du niveau fédéral. Je le répète, si nous nous attaquons à cette mesure, c'est parce qu'elle aura un impact fondamental et particulièrement dommageable sur la pension des femmes. Ce n'est pas acceptable.

Quel sera le résultat de l'adoption de cette motion ? Vous disposerez d'un délai compris entre 60 et 120 jours pour vous mettre autour de la table, discuter et apporter des améliorations. Cela permettra peut-être aussi aux partenaires sociaux de voir leurs efforts aboutir. Nous aurons alors une vue globale sur la question des pensions, car nous saurons quels métiers seront reconnus comme pénibles. Aujourd'hui, nous l'ignorons et nous ne pouvons pas accepter que des mesures soient adoptées au niveau fédéral sans avoir cette vue globale.

En définitive, en ouvrant cette plage de temps pour la discussion, nous vous rendons service et nous sommes honnêtes avec tous les professionnels.

Monsieur Van Goidsenhoven et Madame Bertieaux, lorsque le groupe Ecolo a déposé un texte à la Fédération Wallonie-Bruxelles, vous vous êtes sans doute dit qu'il s'agissait d'une opération de communication sans conséquence.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Je vous ai déjà dit, Monsieur Doukeridis, que je n'ai jamais douté de la sincérité de vos motivations, mais que je soupçonnais que d'autres vous aient rejoints avec de moins nobles intentions.

M. Christos Doukeridis (Ecolo).- Au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la présente motion a obtenu deux tiers des voix. Le groupe MR s'est retrouvé totalement isolé.

En l'occurrence, le texte sera probablement voté à la majorité des trois quarts. Sur le plan politique, ce n'est pas un détail. Des partis de la majorité et de l'opposition se sont accordés pour tirer la sonnette d'alarme dans un dossier de fond. Le MR peut encore réagir. Notre objectif est de soutenir ensemble la reconnaissance de la pénibilité de ces métiers. Il est essentiel que, dans notre Région, nous aidions ensemble les enseignants à faire leur métier le plus correctement possible.

Ce sont les mesures prises ici, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau fédéral qui permettront de leur envoyer un signal clair.

Après avoir évalué la majorité en présence et les probables votes, je lance un dernier appel aux députés du groupe MR pour qu'ils soutiennent cette proposition. Ce n'est pas un désaveu d'un autre niveau de pouvoir, mais une demande de se rassembler pour défendre un public qui, je pense, est également cher à votre formation politique.

Je sais que vous avez un devoir de loyauté vis-à-vis de votre parti au Gouvernement fédéral, mais dès lors que la majorité des trois quarts sera ici atteinte, il est encore temps de nous rejoindre pour adresser aux enseignants un signal fort, afin qu'ils se sentent réellement soutenus dans la reconnaissance de la pénibilité de leur travail.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Initialement, je ne pensais pas intervenir dans ce débat, tant les propos de notre chef de groupe, M. Van Goidsenhoven, me semblaient exacts et complets.

Toutefois, j'ai entendu ce matin tant d'inepties et de mensonges à l'encontre de ma formation politique que je juge nécessaire de rétablir une série de vérités.

Monsieur Fassi-Fihri, j'ai apprécié la manière dont vous parvenez à tordre des textes fondateurs comme la Constitution ou des lois de réforme institutionnelle pour expliquer que nous serions habilités à lancer une procédure en conflit d'intérêts. Je crains que nous ne le soyons pas et que ladite motion ne soit pas recevable.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Si la deuxième procédure en conflit d'intérêts pour le survol de Bruxelles a été jugée valable, celle-ci le sera sûrement !

(Applaudissements)

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Le conflit d'intérêts peut être actionné, en vertu de l'article 32, §1er de la loi ordinaire du 9 août 1980, par une chambre législative. Si vous regardez les travaux parlementaires de l'époque, cela signifie une chambre législative compétente pour la matière sur laquelle est actionné le conflit d'intérêts.

Or, je ne dois pas vous rappeler que la compétence législative en matière d'enseignement n'a pas été transférée à notre Assemblée. Dès lors, notre Assemblée n'est pas compétente pour actionner un conflit d'intérêts sur une matière qui, en vertu de l'article 127, §1er, 2e de la Constitution est toujours de la compétence d'une autre institution, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles.

S'agissant donc d'une motion non conforme à l'article 32 de la loi de réformes institutionnelles et à la Constitution, on peut se demander si la suspension de 60 jours pourra sortir ses effets.

Pour le dire autrement, cette motion de conflit d'intérêts aura-t-elle valablement capacité d'empêcher un processus législatif en cours ?

D'autres juristes me font observer que cette motion est totalement contraire à l'article 143 de la Constitution évoquant la loyauté fédérale. Comme j'ai compris, dans toutes les interventions que j'ai entendues, que vous aviez inversé le raisonnement sur la loyauté fédérale, je ne vous referai pas une démonstration sur l'article 143 de la Constitution.

Par ailleurs, si certains discours prononcés ce matin exprimaient des convictions et des envies fortes de défendre le monde enseignant, d'autres ont surtout pris beaucoup de temps pour s'en prendre à une partie de l'hémicycle, à savoir aux députés MR présents dans l'assemblée.

Le sommet a été atteint quand Mme Moureaux a dit que le groupe MR renonce à la défense des enseignants. Je ne peux pas la laisser dire. En quoi renonçons-nous à la défense des enseignants ? Quels sont les combats qui doivent être menés et sont menés pour maintenir, conserver et sauvegarder l'attractivité de la carrière des enseignants ? Pour rappel, pour qu'un enseignant puisse avoir une carrière attirante, il doit d'abord bénéficier d'une formation initiale qui lui permette d'affronter le métier. Il lui faut ensuite - et cela figure dans notre programme - des conditions de travail et des conditions salariales qui lui permettent de continuer dans ce métier. Enfin, il faut qu'à la fin d'une carrière bien remplie il puisse espérer avoir une pension décente, correcte et à la mesure des services qu'il a rendus pendant toute sa vie.

Et si nous abordions la question de la formation initiale des enseignants ? Je ne prends ni M. Doukeridis ni DéFI à partie : je vise plutôt les groupes PS et cdH. Depuis plus de dix ans, nous savons que la formation initiale des enseignants n'est pas adéquate, qu'elle est insuffisante et doit être réformée. Cela fait sept ans et demi que le ministre Marcourt est assis sur le dossier à la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les convoyeurs attendent. Tous les six mois, on fait une annonce sur l'allongement du temps de formation. Vous dites que cela passera à quatre puis à cinq ans mais que ce n'est pas finançable, que ce n'est pas possible pour le moment. Vous nous promettez un décret qui n'arrive jamais. En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, nous pouvons parler de sept ans et demi de déni de responsabilité.

Vous connaissez le résultat. En fonction des régions, entre 30% et 60% des jeunes enseignants quittent le métier avant d'avoir terminé cinq ans de carrière. Il ne s'agit pas de leur pension. Il s'agit de personnes découragées qui s'en vont car elles n'ont pas été préparées à ce métier et quand elles le découvrent sur le terrain, elles se rendent compte qu'elles ne sont pas outillées pour l'affronter.

Quant au statut socio-économique des enseignants, on ne cesse d'en discuter à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vu l'ampleur des masses salariales des enseignants, un infime pourcentage d'augmentation barémique devient vite impossible à financer. Pourtant, à chaque législature, le PS et le cdH annoncent fièrement l'engagement de 1.000 professeurs, ce qui compromet encore davantage une augmentation de salaire pour ceux qui sont déjà dans la pratique professionnelle.

Quant à l'attractivité du métier, parlons-en. Consiste-t-elle à être perpétuellement inquiet, à se demander tous les jours à quelle sauce on va être mangé, à craindre un dixième changement de pratique au terme d'une cinquantième réforme, à se poser cent questions sur son avenir professionnel ?

Je vous rappelle que le décret sur les titres et les fonctions, entré en application à la rentrée de septembre 2016, a provoqué des pertes d'emploi ou d'heures de cours pour un grand nombre d'enseignants. Et les adaptations promises se font toujours attendre, alors que nous sommes à la fin de l'année scolaire et que nous préparons déjà la suivante.

Des professeurs ont perdu leur emploi, d'autres ne savent pas s'ils le conserveront et l'on n'adapte rien !

Pensez-vous vraiment qu'il n'y a pas là davantage matière à nuire à l'attractivité d'une carrière ?

Avec la mise de œuvre des décrets sur les cours de citoyenneté, on assiste à des choses absurdes et aberrantes, comme des enseignants qui doivent donner cours sur six à dix sites différents, qui dépensent tous les mois jusqu'à 500 euros de frais d'essence non pris en charge par l'employeur et qui passent leur journée dans leur voiture. Pensez-vous, avec ce décret, avoir contribué à l'attractivité de la profession d'enseignant ? Pensez-vous que ces enseignants sont préoccupés par leur pension ou par les difficultés quotidiennes et leurs pertes de revenus ?

Pensez-vous, Monsieur Fassi-Fihri, que la menace de la mise en œuvre du tronc commun telle que l'évoque le récent rapport Romainville va contribuer à l'attractivité de la profession d'enseignant ? La dernière absurdité consiste à diminuer le nombre de minutes dans l'heure de cours, afin d'avoir plus d'heures avec moins de minutes ! Avez-vous déjà essayé de parler de cela lors d'assemblées d'enseignants ? J'ai rencontré hier soir encore des directeurs d'école et des enseignants. Ils sont effarés, atterrés !

Pensez-vous que cela contribue à l'attractivité de la profession ? Pensez que parmi les enseignants que j'ai rencontrés hier, un seul m'ait interrogé sur sa pension, alors qu'ils sont avant tout préoccupés par leur quotidien ? Ils parlent de pertes de revenus, d'horaires impossibles, de changements dans leur métier sans la moindre consultation. Hier soir, j'ai passé trois heures avec une assemblée de directeurs et d'enseignants : ils ne m'ont posé aucune question sur leur pension, mais ils m'ont interrogée sur leurs préoccupations d'aujourd'hui, qui relèvent de votre responsabilité.

Je vais conclure enfin cette hypocrisie. On fait appel à la concertation. On demande de respecter les partenaires sociaux. On accuse le Gouvernement fédéral de ne pas être respectueux ni friand de la concertation avec les partenaires sociaux. La question de la pénibilité, qui n'est pas dans la loi que vous prétendez bloquer avec votre motion, est en plein dans la concertation pour le moment, Madame Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Dites-nous à combien s'élève l'enveloppe fermée de la concertation sur la pénibilité ?

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Madame Moureaux, vous êtes déjà en train de dire que la concertation ne se passe pas bien, qu'elle va échouer, que le résultat ne sera pas bon. Qui ne fait pas confiance aujourd'hui à la concertation ? Je vous le demande, mes chers collègues.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- Étant donné que j'ai été prise directement à partie par Mme Bertieaux sur le fait que j'ai utilisé la prérogative qui figure dans le Règlement à l'article 57 concernant la possibilité de déclarer recevable la motion, je vous confirme que nous avons eu un long échange à ce propos. Je vous renvoie au rapport à cet égard.

De notre avis, de celui du greffe et de celui des membres du Bureau élargi, votre groupe excepté, il s'agit bien ici d'une motion en conflit d'intérêts et non d'une motion en conflit de compétences. Nous estimons donc avoir le

droit de faire appel à l'article 32 de la loi ordinaire du 8 août 1980 et à l'article 138 de la Constitution.

Bien sûr, les deux précédents de 2008 - sur les inspections pédagogiques et surtout sur l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV), qui portait sur le découpage électoral à la Chambre, et c'est dire si cette dernière était directement concernée, alors que nous n'avions que des compétences très relatives en la matière - ont été soutenus par tous, à l'unanimité. En effet, il s'agit bien d'un conflit d'intérêts, et non d'un conflit de compétences.

La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Comme je l'ai dit au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les réformes entamées à l'échelon fédéral touchent les enseignants et les enseignantes, mais aussi les puéricultrices et tous les fonctionnaires qui travaillent pour l'intérêt général.

C'est exact, DéFI avait prévu d'élever l'âge de départ à la retraite de 65 à 67 ans, mais en préservant les droits acquis et sans changer les règles en cours de partie pour les travailleurs.

Hier, en commission, j'ai entendu M. Van Goidsenhoven citer M. Frank Vandenbroucke, comme si celui-ci était le père spirituel de la réforme que vous nous vendez. Or, il n'a jamais prôné de mesures telles que les vôtres. Il a seulement souligné la nécessité d'un long débat sur la soutenabilité financière du système. Il avait prévu le lissage dans le temps pour préserver une série de droits acquis et ne pas modifier les règles en cours de route.

À la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons quand même eu la chance de recevoir la note de M. Bacquelaine. Nous vous remercions d'ailleurs d'avoir fait transiter cette note du Gouvernement fédéral pour nous permettre d'y voir plus clair.

Cependant, la note de M. Bacquelaine est très succincte. Elle ne fait que quelques pages dans lesquelles sont développés deux exemples de deux personnes à six mois de la retraite ou presque. Vous justifiez donc tout ce système sur la base de ces deux exemples.

Ce n'est pas du tout ainsi que nous procédons dans nos notes de gouvernement ou dans nos débats dans cette enceinte. Souvenez-vous de notre réforme fiscale. Nous en avons débattu pendant des semaines et nous vous avons transmis tous les cas de figure : les plus jeunes, les plus pauvres, les familles monoparentales, etc. Nous avons même développé qui allait tirer avantage de la réforme, mais aussi qui serait désavantagé. Nous avons effectué l'exercice de vérité qui s'imposait.

Or, ici, ni le niveau fédéral, ni la Fédération Wallonie-Bruxelles, ni la Commission communautaire française ne s'y sont livrés.

Nous l'avons dit, 80 % des enseignants sont des enseignantes. C'est un public spécifique. Je sais qu'au sein de votre groupe, il y a des personnes attentives à la préservation des droits acquis et des personnes soucieuses de la reconnaissance des spécificités des femmes. Où sont ces personnes aujourd'hui ? Où est le Conseil des femmes francophones de Belgique ? Où est le fameux test de genre ? Toute note de gouvernement devrait pouvoir démontrer que sa politique n'affecte pas

en particulier une catégorie de la population. Nous n'avons jamais vu votre note. Peut-être la cachez-vous volontairement ? Je vous l'ai demandée hier, mais vous ne l'avez pas apportée. J'imagine que vous ne dévoilez pas toute votre argumentation.

La réforme que vous nous proposez a un impact sur la Commission communautaire française, mais surtout sur le pouvoir d'achat des enseignants. En réalité, ce que vous nous proposez, c'est l'austérité pour l'austérité. C'est une attaque contre les fonctionnaires et contre les enseignants.

Il faut peut-être faire la liste de votre shopping au niveau fédéral. C'est un shopping qui s'apparente plus à un hacking. Peut-être que ce faisant, nous nous rendons compte que ce que nous sommes en train de vivre n'est que l'aboutissement d'une série de mesures face auxquelles nous aurions déjà pu nous servir du mécanisme de la sonnette d'alarme. Nous ne l'avons pas fait parce que, comme M. Doukeridis et d'autres collègues l'ont dit, ce n'est pas un levier que nous devons utiliser de manière récurrente, au risque de dénaturer l'outil. Malgré ce principe auquel j'adhère, nous sommes au bout d'une liste kilométrique à laquelle il faut mettre un frein total.

Laissez-moi dresser cette liste :

- 5 % de pouvoir d'achat perdus pour le passage de 65 à 67 ans des enseignants et des fonctionnaires ;
- 10 % de pouvoir d'achat perdus pour les quatre années d'études que nous allons devoir racheter sur une carrière de quarante années valorisées, pour ceux et celles qui prendront leur retraite. Dans les faits, ces personnes toucheront une pension incomplète. Si elles veulent vraiment une pension complète, soit elles travailleront quatre années de plus, soit elles les rachèteront.

Voilà ce que vous nous proposez comme modèle ! Et cela s'ajoute à votre suppression du bénéfice du report des congés de maladie. En effet, vous savez que dans la fonction publique, il existe un système qui permet à ceux et celles qui ne prennent pas leurs congés de maladie de pouvoir en bénéficier à la fin de leur carrière. Lui aussi, vous avez voulu le supprimer à l'instar d'autres mesures que vous avez inventées, comme la valorisation des cinq dernières années de la fonction publique, valorisation dont vous ne voulez plus puisque vous parlez désormais de valorisation sur l'ensemble de la carrière.

Ce sont autant de mesures qui, *in fine*, vont coûter de l'argent à tous les fonctionnaires sans exception, et donc à tous les enseignants et enseignantes. Cela représente 20% de leur pouvoir d'achat et de leur pension.

En moyenne, vous demandez un effort collectif de 300 euros par personne. Nous sommes bien loin de vos promesses électorales, qui parlaient de revaloriser les petites pensions. En réalité, vous voulez un système de petites pensions pour tous ! Tel est votre modèle de pension universelle.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous sombrez une fois de plus dans la caricature, Monsieur De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Et effectivement, certains seront tentés de passer par le deuxième ou par le troisième pilier.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous sombrez dans la caricature pour la troisième fois en une semaine.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- C'est le volet un peu plus cynique de votre programme, mais il va dans le sens de votre histoire libérale, voire ultra-libérale.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous voulez faire pleurer dans les chaumières, sans doute. Ce que vous racontez est grotesque.

(Remarques de Mme Catherine Moureaux, députée)

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- C'est vous qui avez utilisé cet argument, Madame Moureaux, et je vous rejoins sur ce point.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comment voudriez-vous réformer le système, pour votre part, Monsieur De Bock ?

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je vous l'expliquerai après.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce serait intéressant.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Pour couronner le tout, vous proposez à tous un calcul morbide. Au cynisme, vous avez ajouté la perversité. Au départ, votre texte ne prévoyait pas le rachat des années d'études.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Manifestement, vous vous tendez un miroir, Monsieur De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Initialement, votre réforme ne proposait pas le rachat des années d'études. Vous avez ensuite imaginé la possibilité de les racheter pour 1.500 euros. Ce faisant, vous imposez cette dépense à des gens qui ont 55, 60 ou 63 ans. Selon certaines études, un tel système générera des effets de seuil qui réduiront le montant de la pension pour ceux qui rachètent leurs années d'études. Les seniors pourront payer, mais pas les jeunes.

Pour conserver une pension bien méritée, il faudra donc travailler plus et plus tard, ce qui empêchera les jeunes d'accéder plus vite à l'emploi. Dans nos administrations locales, des gens demandent à pouvoir travailler au-delà de 65 ans, uniquement au vu du montant de leur pension et non pour le plaisir de travailler. Voilà le monde dans lequel vous voulez nous envoyer !

Je vais vous citer un extrait récent du Journal du Médecin : "Le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) y voit une nouvelle économie sur le dos des fonctionnaires. Celui qui ne peut payer aura une pension moindre. Il s'agit donc d'un système à deux vitesses", déplore l'auteur du texte, qui évoque une attaque contre les acquis des fonctionnaires. "A priori, il apparaît que la mesure serait surtout intéressante pour les personnes âgées de plus de 50 ans. Par contre, les jeunes qui commencent leur vie professionnelle auraient plutôt intérêt à investir ailleurs leurs économies, le retour sur investissement n'étant pas garanti à si long terme".

M. Koen Peumans, porte-parole de votre ministre Daniel Bacquelaine, dit que cette mesure devrait rapporter au Gouvernement 42 millions d'euros en 2017. Donc, non seulement, selon le Bureau fédéral du plan, cette mesure va coûter aux fonctionnaires 731 millions d'euros en

pouvoir d'achat, mais le rachat d'études va rapporter 42 millions d'euros de plus au Gouvernement fédéral. Voilà : vous avez trouvé le moyen de remplir les caisses et d'empêcher les jeunes d'embrasser trop vite une carrière d'enseignant !

Enfin, il demeure une question essentielle à laquelle vous n'avez pas répondu hier. Qui va payer ces 730 millions d'euros ? J'aurais espéré que le conseiller de M. Bacquelaine puisse au moins vous envoyer la réponse, mais ni vous, ni M. de Clippele, n'avez pu nous la fournir. Il est vrai que vous étiez bien seuls hier, en commission, pour faire face aux députés qui vous la posaient. Nous avons dû nous contenter, en guise de réponse, de la lecture d'une resucée de la note de Gouvernement fédéral rédigée par M. Bacquelaine.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Cela fait la troisième fois qu'on entend votre discours cette semaine ! En parlant de resucée...

(Rires)

C'est un triste remake !

(Rumeurs)

Mme la présidente.- Monsieur De Bock, je vous prie de conclure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Nous avons eu droit à une resucée du discours de M. Bacquelaine énoncée par le chef de groupe MR sans grande conviction pour justifier le remplissage des caisses de l'État.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- M. Van Goidsenhoven n'annonce pas ! Il parle.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Vous ne cessez d'attaquer les gens, Monsieur ! Votre agressivité commence à m'énerver.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Essayez au moins d'écouter les autres ! J'attendais mieux. Les parents et les enseignants attendaient mieux. Je ne sais pas quel prix il faudra payer pour que ce gouvernement antisocial se rachète une conscience, mais nous refusons que ce soient les fonctionnaires, les enseignants de la Commission communautaire française et donc nos enfants qui en paient le prix !

*(Applaudissements sur tous les bancs
sauf ceux du groupe MR)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je souhaiterais répondre aux propos de Mme Bertieaux. Lors des procédures en conflit d'intérêts déclenchées par la Flandre contre la Région bruxelloise dans le dossier du survol des avions, la ministre ici présente a eu le sens des institutions en suspendant immédiatement les mesures en préparation.

J'espère que le ministre fédéral des Pensions aura le même sens de l'État, des institutions et du respect de chacun, et qu'après le vote favorable du texte, vous ferez preuve du même sens de l'intérêt général.

(Remarques de Mme Françoise Bertieaux, députée)

On verra comment chacun agira par la suite.

Concernant l'attractivité, bien sûr que les pensions ne constituent pas le seul indicateur de l'attractivité d'un métier. Nous sommes tous d'accord à cet égard. En l'occurrence, il s'agit ici d'un métier particulier qui est également un métier de vocation. Les personnes qui embrassent cette carrière ne sont pas, a priori, désireuses de passer d'un métier à l'autre. Ce sont des personnes engagées, pour lesquelles l'engagement a peut-être un peu plus d'importance que dans d'autres métiers. Et, non seulement on leur dit qu'on va allonger leur carrière, que leurs années d'études ne seront pas valorisées et que, vu leur profil sociologique - principalement des femmes avec des parcours de temps partiels, comme l'a dit M. Doukeridis -, leur pension sera très probablement incomplète, mais on s'apprête en plus à leur annoncer qu'elles vont contribuer à financer la pénibilité de leur travail alors qu'on n'est pas forcément prêt à la leur reconnaître.

Si vous faites la somme de tout cela : oui, l'attractivité du métier est particulièrement mise en cause et c'est ce qui nous inquiète !

Pour le reste, il est vrai qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire pour valoriser le métier d'enseignant. Les syndicats et l'ensemble des partenaires sociaux et des parents d'élèves, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ont contribué à rédiger le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce texte n'est pas le fruit d'une concertation, mais d'une délégation de rédaction. La plume a été déléguée aux partenaires sociaux et aux parents d'élèves, tandis que le Gouvernement s'est fait le garant de la mise en œuvre de leurs décisions.

J'espère, pour ma part, que les syndicats, comme ils l'ont fait pour le Pacte pour un enseignement d'excellence, soutiendront finalement la réforme que mènera le niveau fédéral. Or, à ma connaissance, actuellement, les syndicats sont bien loin de soutenir la réforme que vous proposez.

Mme Françoise Bertieaux (MR).- Dans le cas du Pacte pour un enseignement d'excellence, je vous rappelle que les syndicats ont été désavoués par leur base.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Vous savez très bien, Madame Bertieaux, qu'ils ont ensuite fait adopter des modifications et qu'ils ont été suivis par leur base.

Enfin, Madame Bertieaux - et vous le constatez comme nous tous -, nous vivons dans un monde où les citoyens attendent du politique qu'il sorte du jeu qui n'a que trop duré de la majorité contre l'opposition. Il faut parfois pouvoir sortir de cette posture traditionnelle et faire passer l'intérêt général avant les intérêts partisans.

En France, à cause de cela, nous assistons carrément à l'implosion d'un parti politique. Le mien, alors qu'il siège dans l'opposition au niveau fédéral, s'associe régulièrement à la majorité lorsqu'il estime que l'intérêt général le commande.

Dans le cas qui nous occupe, Madame Bertieaux, et connaissant votre intérêt pour la question de l'enseignement et pour la situation des enseignants, je suis convaincu que, si le ministre fédéral des Pensions n'avait pas été membre du MR, vous auriez été la première à vous tenir à nos côtés sur les barricades. Je déplore donc que, pour des raisons purement partisans

et politiciennes, vous adoptiez aujourd'hui une attitude qui, finalement, vous isole. Je le regrette et j'espère en tout cas que la motion sera votée et que votre ministre respectera les institutions de ce pays.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo).- M. Van Goidsenhoven et Mme Bertieaux ont rappelé des faits intéressants. Il est vrai que la plupart des enseignants que l'on rencontre ne font pas le choix de cette vocation en réfléchissant à leur rémunération ou à leur pension. Mme Bertieaux a souligné, à raison, que lorsqu'on rencontre des enseignants, ils ne se mobilisent pas du tout sur les aspects liés à leur future pension, mais plutôt autour d'inquiétudes liées à leurs conditions de travail au quotidien.

Cependant, il est de notre responsabilité de réfléchir à l'impact de certaines mesures sur ces métiers essentiels et il est de notre devoir de nous poser les bonnes questions. Voulons-nous, pour nos enfants et pour ces professionnels, que la pénibilité soit ou non reconnue ? Désirons-nous exiger des enseignants qu'ils exercent leur métier jusqu'à des âges indécents ?

Ce n'est pas parce que ce n'est pas le centre de leurs préoccupations aujourd'hui que ce n'est pas une inquiétude collective ou que ce ne sera pas problématique pour eux au moment de prendre leur retraite. Nous ne devons pas utiliser le fait qu'ils ne se mobilisent pas aujourd'hui sur cette question pour la négliger. C'est, au contraire, notre devoir de le faire.

Concernant l'aspect plus formel de la recevabilité, personne ne s'est ému quand la Communauté germanophone a déclenché une procédure en conflit d'intérêts relative au dossier de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Personne n'a essayé de savoir si c'était vraiment de sa compétence ou si elle était directement lésée. Outre la recevabilité par le président de l'Assemblée où la requête est déposée, sur la base d'avis juridiques et du respect de la loi, la seule condition émise par l'article 32 de la loi du 9 août 1980 est l'adoption aux trois quarts.

(Remarques de Mme Françoise Bertieaux, députée)

C'est la seule condition ! Le législateur d'août 1980 a effectivement considéré, compte tenu du fait qu'on ne pouvait actionner ce levier trop souvent, ni à la légère, qu'il n'y avait aucune autorité dans ce pays au-dessus d'une autre pour pouvoir juger si untel a raison ou untel a tort - puisque c'est cela, le système belge -, la condition à rencontrer serait les trois quarts, une majorité particulièrement haute afin que les choses soient bien clarifiées. Et si nous avons cette majorité des trois quarts, la motion sera recevable. C'est seulement cet élément qui entraînera de facto le blocage du dossier en cours au niveau fédéral pendant 60 jours afin de permettre une concertation : personne d'autre ne devra intervenir, la suspension ne sera le choix de personne, mais sera effective dès lors que nous notifierons le vote de cette motion aux trois quarts de cette Assemblée.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Examen des points du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif de la motion sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française ;

1° vu le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension », débattu en commission des Affaires sociales de la Chambre ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

2° vu l'article 138 de la Constitution ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

3° vu l'article 143 de la Constitution ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 3 est adopté.

Point 4 du préambule

4° vu l'article 32, § 1er bis, de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par l'article 2 de la loi spéciale du 7 mai 1999 ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

5° vu les conséquences de cette réforme sur la carrière et la pension des enseignants ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

6° vu les mesures déjà annoncées par le ministre des Pensions visant à calculer la pension en soixantièmes et non plus en cinquante-cinquièmes ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

7° vu que la combinaison de la mesure susmentionnée et de celles annoncées impliquerait que les enseignants dont le titre de capacité se fonde sur cinq années de diplôme devraient, à défaut de « racheter » leurs cinq années de diplôme, travailler jusqu'à 68 ans pour prétendre à une pension complète ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

8° vu l'incertitude quant à la reconnaissance de la pénibilité de la profession d'enseignant ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

9° vu que la concertation entre le Fédéral et les entités fédérées s'est limitée, selon l'aveu même du ministre des Pensions, à une discussion en Comité de secteur ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

10° considérant le rôle central que jouent les enseignants dans la construction de la société et du vivre ensemble ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

11° considérant qu'un tel sujet devait évidemment être débattu en Comité de concertation ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

12° considérant que ce projet de loi lèse gravement les politiques de Cohésion sociale menées par la Commission communautaire française, en ce qu'il accentuera le fossé entre celles et ceux qui peuvent et ceux qui ont plus de difficulté à diversifier leurs sources d'acquisition des savoirs ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

13° considérant que le niveau d'éducation est essentiel pour faire face à de nombreux défis dans de nombreuses matières dont celles de l'Intégration sociale, la Santé, la Formation professionnelle et, en général, toutes les matières que la Commission communautaire française doit exercer en vertu des décrets de transfert de compétences ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

14° considérant que le soutien scolaire, l'alphabétisation et l'apprentissage du français, sont des piliers de la Cohésion sociale en Région bruxelloise ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

15° considérant la perte d'attractivité du métier d'enseignant induite et le risque d'aggravation de la pénurie d'enseignants ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

16° vu le boom démographique que connaît et connaîtra encore Bruxelles dans les vingt années à venir et la nécessité d'offrir un enseignement de qualité à 260.000 élèves, ce qui implique de porter, d'ici à 2019, à 23.500 ETP le nombre d'enseignants actifs en Région bruxelloise ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

17° considérant que les écoles bruxelloises ont, plus que d'autres, des difficultés à ancrer les jeunes enseignants dans la carrière et que, pour répondre à ce défi, le « Plan de formation destiné aux enseignants de la Commission communautaire française » a été étoffé afin d'accroître l'attractivité de la profession ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

18° considérant par ailleurs que la Commission communautaire française est elle-même Pouvoir organisateur de son propre réseau d'enseignement ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

19° considérant qu'outre l'aspect humain, ce projet de loi, par la pénurie d'enseignants qu'il induira, est susceptible de nuire gravement aux politiques que mène la Commission communautaire française dans toutes ses compétences et nécessitera une mise en œuvre de moyens nouveaux importants dont elle ne dispose pas ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point A du dispositif

A. déclare que ses intérêts sont gravement lésés par le projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension » ;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point A du dispositif est adopté.

Point B du dispositif

B. demande par conséquent la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative au projet de loi relatif à « l'harmonisation de la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension ».

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Si personne ne demande la parole, le point B du dispositif est adopté.

Le vote de l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Genot.

**LE CONTENU D'UN MANUEL D'ALPHABÉTISATION
DE L'ÉCOLE DE PROMOTION SOCIALE ÉRASME**

DE MME ZOÉ GENOT

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Nous avons tous été assez surpris de lire ce qui apparaît dans certains manuels d'apprentissage du français dans notre Région. Nous avons pu lire des phrases telles que « Papa pose une bombe et va en prison » pour l'apprentissage du son « on ». Je pense qu'il existe beaucoup d'autres phrases dans la langue française qui permettent de travailler sur ce son « on » et qui permettent une inclusion plus harmonieuse.

Nous le savons : les cours de français doivent être l'occasion d'acquérir la langue, mais aussi de travailler avec les apprenants pour les accueillir et leur permettre de s'intégrer harmonieusement parmi nous.

Ces phrases ont suscité un tollé. La direction de l'établissement a été la première à réagir en marquant sa désapprobation et en annonçant qu'elle allait retirer cette partie du cours. Néanmoins, il ne s'agissait pas juste d'un cours distribué à la va-vite. C'est un cours qui était utilisé depuis plus de trois ans, ce qui pose donc question.

Comment les cours sont-ils élaborés ? Quelle est la qualité de ceux-ci ? Quels sont les objectifs sous-jacents à ces cours de français ?

Cet établissement dépend majoritairement de la Communauté française, mais il est aussi conventionné avec notre institution.

Comment pouvons-nous éviter que pareille situation ne se reproduise ?

Comment contrôler, non seulement les techniques d'apprentissage du français, mais aussi le contenu des programmes ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Tout le monde a condamné les faits tels que révélés, en ce compris la ministre en charge de la Promotion sociale en Fédération Wallonie-Bruxelles. La question est de savoir si Bruxelles Formation a un lien dans ce cadre. Il n'existe pas en tant que telle de convention avec les écoles. Il y a des conventions à propos de modules. Le module d'alphabétisation dont il est question en l'espèce n'est pas conventionné par Bruxelles Formation qui n'a donc pas à intervenir dans ce cadre.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Ma question est de savoir comment nous pouvons garantir des contenus de qualité dans les programmes que nous soutenons.

M. Didier Gosuin, ministre.- Une convention donne lieu à des échanges de programmes pédagogiques et de contenus, mais, en l'espèce, l'établissement n'est pas conventionné.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je vous avais déjà interrogé sur des cours dont étaient exclues les jeunes filles qui portaient le foulard. Vous aviez alors botté en touche.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je ne botte pas en touche ! Les compétences doivent être respectées. Il n'existe pas de convention avec Bruxelles Formation sur ces modules qui posent problème. Je ne vois donc pas comment je pourrais intervenir dans ce dossier. La ministre compétente est intervenue.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Au vu des difficultés rencontrées, j'espère que nous trouverons le moyen d'obtenir des garanties pour les projets que nous soutenons.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Van Goidsenhoven.

LE DÉTOURNEMENT DE FONDS AU SEIN DE L'ORGANISME FRANCOPHONE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'Office francophone de formation en alternance (OFFA), l'organisme public créé en 2015 et dont la mission consiste à coordonner l'enseignement en alternance, a récemment fait l'objet d'une triste actualité. En cause, la découverte d'un détournement de fonds réalisé par un employé détaché de l'Institut wallon de formation en alternance (IFAPME).

La presse révélait à cet égard que l'employé aurait réussi à détourner des sommes accumulées de bout en bout au fil des ans et estimées à 20.000 euros au moins, via un procédé de remboursement de notes de frais injustifiées. Échappant à la vigilance des contrôles internes de l'organisme public en question, le pot aux roses a finalement été découvert par la Cour des comptes.

Immédiatement après la découverte des faits, et interrogé dans le cadre d'une audition interne à son administration, l'employé serait passé aux aveux et aurait immédiatement été licencié pour faute professionnelle grave. Il se serait par ailleurs engagé à rembourser intégralement la somme dérobée. Depuis, une plainte a été déposée auprès du Parquet par l'OFFA et l'IFAPME.

Les faits que je relate ici posent question à plusieurs égards. Nonobstant le secret de l'instruction, je souhaiterais faire le point sur ce dossier.

Confirmez-vous les éléments que je viens d'exposer ? Vos services ont-ils pu identifier les éventuelles failles au niveau des mécanismes internes de contrôle comptable de l'OFFA, tels qu'ils ont été déployés jusqu'à ce jour ? Quels sont les éléments dont vous disposez qui peuvent nous garantir que ces failles ont été depuis lors résorbées au sein de l'OFFA et que de tels agissements dans le chef d'un employé ne peuvent plus se répéter ?

Comme je l'ai signalé, l'employé dont il est question avait été détaché de l'IFAPME pour rejoindre l'OFFA. Dans la mesure où nous ne connaissons pas l'ampleur des sommes qui ont été dérobées, ni la date à partir de laquelle elles l'ont été, est-il possible que ces fraudes aient commencé au sein de l'IFAPME pour ensuite se répéter à l'OFFA ? Confirmez-vous ces informations et pouvez-vous nous préciser la date à partir de laquelle cet employé a été transféré d'une institution à l'autre ?

Quelles informations et mesures propres à l'administration êtes-vous en mesure de nous communiquer à ce jour, dans le respect, bien évidemment, de l'instruction judiciaire en cours ?

En ce qui concerne les contrôles effectués par la Cour des comptes, pouvez-vous nous indiquer à quel moment les détournements ont été détectés lorsque la fraude a été remarquée et/ou suspectée ? Les audits précédents de la Cour des comptes ont-ils été rouverts ? Des irrégularités et/ou manquements ont-ils été observés ? Dans l'affirmative, lesquels ?

Si je ne me trompe, la Commission communautaire française était représentée par un commissaire au sein du conseil d'administration de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME (IFPME-Altis). Logiquement, ce conseil exerce lui aussi un contrôle sur les comptes et a l'obligation de les examiner avant de les approuver. Comment expliquer que ce détournement lui ait échappé ? Des discussions ont-elles été organisées entre les membres de votre cabinet et les membres du conseil de direction de l'OFFA ? Quelle en est la teneur ?

Depuis la diffusion de ces informations, avez-vous commandé un audit de contrôle au sein de l'organisme public concerné ? Si oui, l'audit concerne-t-il seulement l'OFFA, ou également d'autres organismes d'intérêt public dont vous avez la tutelle ? Le cas échéant, quand cet audit sera-t-il disponible ?

À l'aune des différents opérateurs créés par un accord de coopération dont la Commission communautaire française est l'un des signataires - nous pensons notamment à l'agence Fonds social européen et au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ), pourriez-vous nous dire si une réflexion est entamée concernant un mode de contrôle renforcé et uniformisé pour l'ensemble de ces organismes ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Le détournement dont question ne s'est pas produit au sein de l'OFFA, mais à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME - Altis en Région wallonne. Les faits constatés par la Cour des comptes datent de 2004 à 2014, bien avant la création de l'OFFA.

Lorsque l'OFFA a été créé en 2015, nous avons adopté une série de procédures conformes aux recommandations de la Cour des comptes : séparation de la fonction de comptable et de celle de trésorier, double signature au-delà de 5.000 euros et décision du conseil d'administration à partir de 25.000 euros, approbation des dépenses du fonctionnaire dirigeant par la présidence, décision de ne pas disposer d'une caisse interne, inventaire physique des immobilisés et de l'ensemble des biens avec mise à jour annuelle, procédure de désaffectation des biens obsolètes, procédure du cycle des achats et collaboration suivie avec la Cour des comptes.

Nous avons également mandaté un bureau comptable pour mettre au point un outil de comptabilité budgétaire articulé autour de l'outil de comptabilité générale des communes et intégrant notamment un suivi trimestriel. Depuis sa création, l'OFFA applique intégralement toutes les exigences qui relèvent de la nomenclature SEC 2010.

Lorsque l'OFFA a pris connaissance de ces faits, qui sont antérieurs à sa gestion, nous avons demandé, par mesure de prudence, à la Cour des comptes de poursuivre ses analyses en ce compris sur les comptes de l'OFFA pour vérifier s'il n'y avait pas eu de détournements depuis 2014. Un vérificateur d'entreprise a, à notre demande, éprouvé la comptabilité de l'OFFA et atteste, après examen de chaque pièce, l'absence de détournements depuis septembre 2015. Cependant, nous attendons encore le rapport complémentaire de l'OFFA.

Nous avons mené une analyse systématique des comptes de l'organisme qui lui préexistait. Cet examen, remontant à 2004, a permis de préciser le montant du détournement : 18.898,50 euros. Au moment de l'information, l'OFFA étant attributaire des actifs de l'IFPME-Altis, nous avons déposé une plainte. L'employé indélicat a été écarté le jour même et l'IFPME-Altis l'a licencié deux jours plus tard pour faute grave, avec exigence de remboursement.

Nous attendons maintenant le rapport de la Cour des comptes, mais celui des réviseurs nous montre que les faits ne se seraient pas prolongés après la création de l'OFFA.

Vous m'interrogez également sur les autres structures. L'agence Fonds social européen est un service à gestion séparée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui dépend donc de cette dernière. Quant au SFMQ, c'est un service administratif à comptabilité autonome, qui dépend aussi des services du Gouvernement de la Communauté française. Il dépend donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je répète, en conclusion, que les détournements ont débuté avant la gestion par l'OFFA et que toutes les mesures ont été prises par l'employeur, wallon en l'occurrence. Nous avons adopté, au niveau de l'OFFA et bien avant la connaissance de ces faits, qui se sont

déroulés avant son existence, toutes les mesures de contrôle internes réclamées par la norme SEC 2010.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai écouté avec attention l'explication du ministre sur ces circonstances malheureuses. J'ai compris que les faits de détournement ne se sont pas prolongés au sein de l'OFFA et que les mesures prises nous garantissent que de pareils faits ne puissent se produire à l'avenir.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Dans le monde qui est le nôtre, je ne parlerai jamais de risque zéro en matière de corruption ou de détournement. Cependant, tout est mis en œuvre pour que cela soit évité. La probité individuelle sera toujours la meilleure des garanties.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de vos déclarations et prends note du fait que tout a été mis en œuvre pour éviter ce genre de situation.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI DE SUBSIDES AUX LUDOTHÈQUES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques.

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

64 ont voté oui.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Ahmed El Kibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghyssels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Piqué, Simone Susskind, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Evelyn Huytebroeck, Alain Maron, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

**PROPOSITION DE MOTION RELATIVE À UN CONFLIT
D'INTÉRÊTS AVEC LE PARLEMENT FÉDÉRAL
AU SUJET DE LA PENSION DES ENSEIGNANTS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants.

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réforme institutionnelle du 9 août 1980 et de l'article 57 du Règlement, la motion est adoptée si trois quarts des membres présents votent pour.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote.

51 membres ont voté oui.

14 membres ont voté non.

Ont voté oui : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Caroline Désir, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Emin Ozkara, Charles Picqué, Simone Susskind, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Benoît Cerexhe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Pierre Kompany, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Isabelle Durant, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Jacqueline Rousseaux et Gaëtan Van Goidsenhoven.

En conséquence, l'ensemble de la motion relative à un conflit d'intérêts est adopté.

Elle sera notifiée au Président de la Chambre des représentants et aux Membres du Comité de concertation.

*(Applaudissements nourris sur tous les bancs
excepté sur les bancs du groupe MR)*

INTERPELLATION (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Ozdemir.

LA PAUPÉRISATION DES FAMILLES MONOPARENTALES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (indépendante).- En avril dernier, la Ligue des familles a publié les résultats d'une enquête sur les contributions alimentaires et les ressources financières des parents séparés. Environ 600 familles monoparentales y ont répondu.

La tendance est la même depuis plusieurs années : le risque de précarité augmente suite à une séparation. Les facteurs de paupérisation sont multiples et souvent liés à la diminution des ressources financières faisant suite à la perte d'un revenu dans le ménage, au coût du logement ainsi qu'aux difficultés organisationnelles lorsqu'un seul parent doit assurer la responsabilité de l'éducation.

Selon les données récoltées par la Ligue des familles, la Belgique compte aujourd'hui environ 500.000 familles monoparentales et près de 725.000 enfants élevés par un seul parent. À Bruxelles, un enfant sur quatre grandit au sein d'une famille monoparentale, soit environ 110.000 enfants. Et neuf fois sur dix, c'est sous la responsabilité de la mère.

Ce phénomène de précarité engendre d'autres problèmes tout aussi alarmants, comme la pauvreté infantile, avec quatre enfants sur dix naissant dans un ménage dont le revenu se situe sous le seuil de pauvreté.

Je suis évidemment d'avis que la priorité doit être donnée à l'aide apportée au seul parent afin qu'il ou elle puisse offrir une vie digne à sa famille. Ces aides existent et elles sont parfois nombreuses, mais force est de constater que l'information n'est pas toujours accessible et qu'elle est souvent difficile.

Je sais que la seule Commission communautaire française est impuissante à réaliser beaucoup en la matière. Mais il est néanmoins important de connaître les démarches entreprises dans le cadre des compétences de cette institution.

Quel est l'état de la situation à Bruxelles dans les maisons d'accueil pour les familles monoparentales et pour les familles monoparentales sans-abri ? Pourriez-vous mettre à jour nos connaissances grâce aux informations dont vous disposez ? Avez-vous des informations sur le nombre de familles qui y sont hébergées ? Un renforcement de l'offre est-il prévu pour le courant de l'année 2017 voire en 2018 ?

Quelles sont les différentes asbl que la Commission communautaire française soutient pour l'aide aux familles monoparentales ?

Lors de précédents débats, la question d'un suivi post-hébergement adapté dans le cadre du soutien aux hébergés à la sortie de la maison d'accueil avait été soulevée. Quelle est votre évaluation de ce projet ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie, Madame Ozdemir, pour votre interpellation sur un public cible prioritaire dans mon action politique. Vous relevez, en effet, certains chiffres interpellants : plus de 700.000 enfants sont éduqués par un seul parent, souvent la mère en l'occurrence. À Bruxelles, un enfant sur quatre grandit au sein d'une famille monoparentale. Les nombreuses dépenses sont à assurer avec un seul revenu, ce qui est souvent très compliqué pour ces familles.

Je suis convaincue qu'il faut pouvoir soutenir de façon privilégiée ces familles où le parent seul doit assumer toute une série de choses avec ses enfants. L'isolement, la répétitivité des tâches, le sentiment de ne pas s'accomplir ainsi que la faible reconnaissance de la société expliquent aussi la difficulté du quotidien de certaines familles monoparentales.

Ces personnes ont pour unique horizon d'élever leurs enfants et se retrouvent bien souvent seules face aux tâches à accomplir. Elles n'ont pas ou peu d'interlocuteurs à qui s'adresser face aux complexités du quotidien. Il est important de soutenir ces parents en développant notamment des groupes de parole, des lieux de vie et de rencontre pour les sortir de leur unique quotidien. Certains n'ont pas eu d'autre choix que de quitter leur emploi. D'autres l'ont perdu à la suite de la naissance d'un enfant.

Des outils de retrait temporaire et sécurisé du marché du travail pour permettre aux parents de s'occuper de leurs enfants sont indispensables.

Je soutiens financièrement depuis l'année dernière l'asbl Passages, à Berchem-Sainte-Agathe, qui offre justement ce répit aux parents qui ont besoin de souffler grâce à un accompagnement du parent et de l'enfant pendant une ou plusieurs après-midi par semaine. Ceci permet de soutenir le parent seul d'une famille monoparentale. Mais nombre d'autres projets existent et sont soutenus dans le cadre de mes compétences régionales et communautaires.

Il existe un projet de maison d'accueil Commission communautaire française pour ménages monoparentaux sans abri, qui concerne naturellement la grande précarité. L'idée est de créer un nouveau dispositif d'une trentaine de places, uniquement réservées aux familles monoparentales qui ont besoin d'un temps pour souffler. Cette maison d'accueil fournira un accompagnement spécifique. Un partenaire a été trouvé et j'envisage l'ouverture de ce dispositif pour 2018.

Concernant votre question sur l'ensemble des maisons d'accueil, il me revient du terrain que la majorité des familles en maison d'accueil se trouvent être des familles monoparentales. Étant donné la paupérisation de celles-ci, ce n'est pas surprenant. La nouvelle maison d'accueil renforcera donc l'offre globale qui leur est destinée.

Un autre projet est le lancement d'une plate-forme collaborative d'échange de services entre ménages monoparentaux. Il s'agit d'un projet porté par une

organisation composée de parents seuls et financé en Commission communautaire commune, qui a pour objectif de mutualiser l'aide afin de resserrer les liens entre ménages : échange de cours de math contre du babysitting, de matériel scolaire contre des courses avec un véhicule, etc. L'inauguration de cette plate-forme a eu lieu en début d'année et une première évaluation aura lieu fin 2017.

Un troisième projet concerne le coaching des parents en difficulté porté par l'asbl Le Petit vélo jaune, qui réalise un travail remarquable. Elle tente de redonner aux parents plus isolés ou plus fragiles la confiance qui leur est indispensable pour oser croire en eux et en leurs compétences. Pour mener à bien ce projet d'accompagnement, l'équipe du Petit vélo jaune recherche des bénévoles, appelés coéquipiers, qui s'engagent à cheminer auprès des familles à un rythme régulier et dans la durée.

Un quatrième projet devrait être lancé en 2018. Il s'agira d'un nouveau centre d'aide sociale spécifiquement destiné au public des familles monoparentales. Il fournira un travail spécifique d'accompagnement administratif et psychosocial des familles monoparentales. Il s'agit d'un projet innovant sur lequel je reviendrai une fois le dossier finalisé.

N'oublions pas les aides à domicile, dont j'ai élargi le financement, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, ces deux dernières années. Elles appuient les familles monoparentales dans une série de tâches quotidiennes.

S'agissant du post-hébergement, j'ai décidé de reconnaître et de financer, pour la première fois, la mission de post-hébergement pour toutes les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française. Ainsi, le nouveau décret de la Commission communautaire française prévoit le renforcement de la mission de post-hébergement au sein des maisons d'accueil. Un montant de 250.000 euros a été octroyé. Il s'agit d'une revendication historique du secteur et je suis particulièrement heureuse de pouvoir, avec toutes les maisons d'accueil, faire de ce dispositif une réalité en Région bruxelloise. Il nous permettra de poursuivre l'accompagnement social des personnes qui sortent des maisons d'accueil. Cet accompagnement post-hébergement est vécu comme une période de transition ou comme un soutien de plus long terme.

Il permet aussi la continuité du travail psychosocial entamé en maison d'accueil. Ce travail s'effectue hors des murs de l'institution pour permettre la mise en contact de la personne accompagnée avec des services extérieurs. Le suivi post-hébergement s'effectue en partenariat étroit avec les services sociaux de proximité.

J'ai l'intention d'étendre la reconnaissance du post-hébergement aux maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire commune.

Enfin, concernant votre question sur l'évaluation du post-hébergement, comme celui-ci va rentrer dans les missions de base liées à l'agrément de chaque maison d'accueil, l'évaluation va en fait devenir continue puisque l'inspection de la Commission communautaire française devra constamment vérifier si la maison d'accueil effectue cette mission conformément à la législation. Nous aurons les premiers résultats concrets d'ici l'année prochaine.

(Applaudissements sur les bancs du Gouvernement)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (indépendante).- Merci pour vos réponses exhaustives. Je me réjouis d'apprendre que votre plan va jusque 2018.

De nombreux projets sont financés et je me pose la question de l'accès à l'information par les publics concernés. Peut-être faudrait-il mettre en place une plate-forme numérique ?

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'AVENIR DU PROJET CULTUREL AU CINÉMA PALACE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Comme vous le savez, la Communauté française a acquis, en 2001, le complexe cinématographique Pathé Palace, situé boulevard Anspach, pour seize millions d'euros. En 2004 a été approuvé le projet de cinéma d'art et d'essai Cinéma Palace, porté par l'asbl Le Palace, dont sont notamment membres les frères Dardenne.

Au cours des deux dernières législatures, la ministre de la Culture de l'époque, à savoir vous-même, n'a pas hésité à injecter des fonds complémentaires pour concrétiser cet important projet culturel, avec, en ligne de mire, une ouverture projetée en 2013.

Aujourd'hui, on constate cependant que le Palace est toujours inaccessible au public. L'actuelle ministre de la Culture a annoncé sa réouverture à l'automne prochain et une enveloppe de 2,7 millions d'euros a été prévue pour terminer enfin les travaux. Cette somme ne serait, cependant, pas suffisante.

De plus, il apparaît que, sur les seize millions alloués au rachat du bâtiment, dix doivent encore être remboursés, à concurrence de 550.000 euros par an d'ici 2035. À cela s'ajoute le fait que le ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles juge le projet financièrement insoutenable, mais peine à trouver une solution pour offrir un avenir au Palace.

Le ministre André Flahaut a signalé, à cet égard, que tant la Région Bruxelloise que la Commission communautaire française (Commission communautaire française) ont décliné une proposition qu'il avait pris soin de leur formuler. Suite à quoi, le ministre s'est tourné vers Beliris, tout en évoquant la possibilité, assez floue à ce stade, d'un partenariat public-privé (PPP), et celle, désastreuse, d'une remise du bâtiment sur le marché.

À l'approche des discussions budgétaires pour 2018, le ministre a signifié que cette question serait sur la table et que toutes les portes ne sont pas fermées.

Vous comprendrez que cette nouvelle a de quoi nous inquiéter quant à l'avenir d'un projet majeur pour la culture dans notre Région, et singulièrement pour le rayonnement du septième art à Bruxelles.

Le Collège a-t-il été contacté par le ministre du Budget ou la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de soumettre une proposition visant à pérenniser le projet de cinéma Palace ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de la proposition qui vous a été faite et quelles sont ses implications ? Avez-vous décliné ladite proposition et, le cas échéant, pour quelles raisons ?

Des contacts avec vos homologues de la Région bruxelloise ont-ils été pris en vue de sauvegarder le projet de cinéma d'art et d'essai Pathé Palace ? De nouveaux contacts sont-ils ou seront-ils pris pour éviter la liquidation, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un projet aussi avancé, et dont l'abandon aurait concrètement et symboliquement des effets désastreux sur la culture dans notre Région ? De quelle marge de manœuvre la Commission communautaire française dispose-t-elle pour favoriser l'aboutissement de ce grand projet culturel au cœur de notre ville ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Comme vous le signalez, le complexe cinématographique Le Palace ouvrira ses portes à l'automne prochain. Il bénéficiera d'ici là d'une enveloppe de 2.700.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour terminer l'ensemble des travaux nécessaires à son fonctionnement.

J'ai été interrogée de manière informelle par André Flahaut, ministre du Budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la possibilité, pour la Commission communautaire française, de reprendre le complexe cinématographique Le Palace. Sa proposition était la suivante : la Commission communautaire française devait rembourser à la Fédération Wallonie-Bruxelles l'ensemble des frais que celle-ci a engagés pour l'ensemble de l'infrastructure, soit plus de seize millions d'euros, qui se répartissent comme suit :

- 5 millions d'euros pour l'achat du bâtiment ;
- 6,7 millions d'euros pour la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'exploitation du complexe cinématographique, via un emprunt garanti à l'asbl Palace ;
- 2,7 millions d'euros pour l'équipement ;
- 1,6 million d'euros pour les travaux nécessaires à l'hébergement temporaire du Théâtre national pendant les travaux du boulevard Jacquain.

La proposition prévoyait, en outre, que la Commission communautaire française assure ensuite l'exploitation du complexe cinématographique.

Au regard de ces montants, il ne m'a pas semblé utile de revenir vers le Gouvernement, tant ils ne pouvaient être raisonnablement supportés par la seule Commission communautaire française.

Par ailleurs, l'exploitation d'un tel complexe ne cadre absolument pas avec les missions de la Commission communautaire française.

Je m'engage à rester attentive à ce dossier. Je le connais très bien, puisque je l'ai géré à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'hésiterai pas à agir, si je peux être utile, afin d'éviter que cet espace ne tombe dans la sphère complètement privée. C'est le risque, aujourd'hui, face au refus des partenaires publics potentiels.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de la nature de la proposition de M. Flahaut. Je n'aurai pas le mauvais goût de prétendre que j'ignore l'état des finances de notre institution. Telle que formulée, cette proposition était en effet tout à fait déraisonnable. Pour le reste, je note que vous restez attentive à ce dossier.

J'ignore par quel biais, et éventuellement en concertation avec nos collègues de la Région, vous pourriez tenter d'influencer les choix qui seront opérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre à ce projet d'exister et d'être pérennisé.

En effet, il serait symboliquement regrettable que ce bâtiment soit purement et simplement liquidé, après tout le travail qui a été déjà accompli et toute l'implication qu'il a déjà nécessité.

Je sais que la Commission communautaire française, vu les moyens dont elle dispose, ne peut pas jouer un rôle de premier plan dans ce dossier. Néanmoins, je pense qu'elle a une capacité d'implication politique et morale pour peser de tout son poids et éviter que le choix le plus funeste ne soit retenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à l'avenir du bâtiment du Pathé Palace.

LA SITUATION DU THÉÂTRE OCÉAN NORD

DE MME CLAIRE GERAETS

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Le Théâtre Océan Nord (TON) a tenu une conférence de presse le 24 avril 2017. On y a appris qu'en 2015 déjà, le théâtre avait vu son équipe de permanents diminuer, ce qui a permis d'économiser 70.000 euros, la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant promis une aide exceptionnelle qui, finalement, se montait à peine à 12.500 euros, via la Loterie nationale. Leur subvention n'a plus été indexée depuis 2008, alors que les frais de fonctionnement n'ont fait qu'augmenter. Depuis la saison 2014-2015, il n'y a plus eu de création, tandis que la dernière création était, elle-même, très peu chère.

Le TON a présenté un renouvellement de contrat-programme comprenant deux volets : le premier supprime les accueils de spectacles professionnels ; le deuxième garde ces accueils, ce qui ne peut se réaliser sans une augmentation importante des subventions.

Le TON existe depuis plus de vingt ans et a fait le choix de s'implanter dans un quartier populaire à Schaerbeek. Il y développe des projets de création artistique en accueillant de jeunes auteurs et metteurs en scène, ce qui en fait un espace assez exceptionnel dans ce domaine en Région bruxelloise. Il développe aussi des projets d'atelier théâtral pour les amateurs, intergénérationnels et gratuits.

Citons également son partenariat avec le lycée Émile Max tout proche, qui permet à de jeunes lycéens de découvrir le milieu théâtral et de s'essayer au métier d'auteur, de metteur en scène et d'acteur.

Comme le rappelait une intervenante lors de cette conférence de presse, "l'enjeu est artistique par l'ouverture à la jeune création, socioculturel par ses liens avec le public et les jeunes du quartier - le TON crée des ponts, en opposition aux murs qu'on nous impose - et politique, car le TON est comme un parc qui nous donne de l'oxygène. Il nous permet d'approviser le réel et de garder les yeux ouverts".

Pour maintenir l'ensemble de ses activités, le TON a besoin de 300.000 euros de plus que son actuelle subvention de 490.000 euros. L'enjeu est le maintien de la création artistique. Comme le disait Isabelle Pousseur, fondatrice et directrice du théâtre, "on arrive à un nœud critique financièrement, où on ne peut plus faire les deux : assumer mes productions propres et accueillir celles des jeunes artistes".

Avez-vous pris connaissance de la situation du Théâtre Océan Nord ? Quelles actions votre ministère compte-t-il prendre pour aider ce théâtre à faire face à ses obligations ? Avez-vous pris le temps de rencontrer les responsables du théâtre afin d'envisager toutes les solutions possibles et de maintenir une programmation professionnelle ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame la députée, je partage évidemment l'ensemble de vos préoccupations tant il est vrai que cet opérateur constitue à mes yeux l'un des acteurs phares de la politique culturelle que j'essaie de mener en Région bruxelloise.

En effet, je connais le Théâtre Océan Nord depuis longtemps puisque je le soutenais déjà à l'époque où j'étais en charge de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce théâtre propose depuis vingt ans un travail de sensibilisation, d'ouverture à la création contemporaine, d'insertion du théâtre dans la vie du quartier. Il fait tout cela en visant des publics plus spécifiques et, principalement, les personnes d'origine étrangère qui sont nombreuses dans le quartier, ainsi que le public scolaire.

Le Théâtre Océan Nord réalise donc un réel travail de fond, enrichissant et de qualité, un travail varié qui ne se limite pas aux répétitions et aux représentations. Comme

vous l'avez très bien rappelé, cette asbl décline concrètement ses activités selon quatre axes :

- la mise en place d'ateliers de théâtre ou d'écriture de théâtre avec des personnes d'âges, de sexes, de cultures et de milieux sociaux différents ;
- un travail avec les asbl socioculturelles de Schaerbeek et de toute la Région bruxelloise pour sensibiliser le public de ces asbl au théâtre ;
- un travail de proximité avec le quartier et la rue Vandeweyer visant à une meilleure implantation du théâtre au sein du quartier ;
- un travail de sensibilisation au théâtre à destination du public scolaire de l'enseignement secondaire.

Ces orientations rejoignent en tout ou en partie ma politique culturelle, largement centrée sur la thématique des publics et de leur accès à la culture. C'est la raison pour laquelle je soutiens le Théâtre Océan Nord à titre exceptionnel pour son fonctionnement général. En effet, nous n'intervenons, en principe, en matière de politique théâtrale que par le biais de la mise en œuvre de nos trois règlements théâtre ou via le soutien à différents programmes spécifiques.

Cela s'explique par le fait que la Commission communautaire française ne dispose pas des moyens budgétaires suffisants pour soutenir les différentes institutions théâtrales actives sur notre territoire, cette mission relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, afin de témoigner mon total soutien à l'excellent travail de terrain réalisé par le Théâtre Océan Nord, je lui accorde, depuis 2015, un subside de fonctionnement de 15.000 euros. À ce montant s'ajoute un montant indirect de 20.000 euros pour sa participation au programme Pass à l'acte, de même qu'une intervention récurrente, toujours en faveur de cet opérateur, par le biais des règlements Fonds d'acteurs et Initiation scolaire.

En revanche, la Commission communautaire française ne peut malheureusement suppléer aux 300.000 euros manquants du contrat-programme. Le Théâtre Océan Nord est bien conscient de cette réalité. Je n'ai d'ailleurs jamais été sollicitée dans le cadre des difficultés actuelles rencontrées par l'asbl.

Pour conclure, je vous confirme que je poursuivrai mon soutien plein et entier à cet opérateur comme je l'ai toujours fait et lui ouvre grand ma porte pour toute sollicitation qu'il souhaiterait m'adresser.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Il est effectivement important de soutenir ce théâtre, qui a besoin de moyens structurels, comme toute la culture à Bruxelles et en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française a un rôle extrêmement important à jouer dans ce domaine.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

L'IMPLICATION DU ROBOT NAO DANS L'APPRENTISSAGE DES ENFANTS AUTISTES

DE M. JAMAL IAKZBAN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le 2 avril est la Journée internationale de sensibilisation à l'autisme. C'est l'occasion, pour l'opération Chaussettes bleues, de réitérer au bois de la Cambre sa mobilisation en faveur de la sensibilisation à ce trouble. C'est aussi l'occasion de rappeler toute l'importance de la socialisation des enfants souffrant d'autisme.

Le 25 janvier dernier, une commission conjointe Fédération Wallonie-Bruxelles et Commission communautaire française s'est réunie pour débattre du Plan transversal autisme et réaliser une analyse comparative des deux approches en Région wallonne et en Région bruxelloise. La volonté était de permettre une individualisation du soutien à la personne autiste tout au long de sa vie, de lui garantir au maximum son inclusion dans la société et de mettre en place une politique conjointe pour améliorer la prise en charge et les conditions de vie de toutes les personnes concernées. Nous insistons sur la nécessité de pouvoir disposer d'échéances et d'une planification claire pour pouvoir concrétiser surtout le volet transversalité.

En ce qui concerne l'enseignement adapté pour autistes, des pistes étaient déjà envisagées, comme l'ouverture de deux nouvelles classes à l'école Decroly d'Uccle, des nouvelles places à l'Institut Herlin à Berchem-Saint-Agathe, deux écoles pour adolescents autistes dans le Brabant wallon et la nouvelle école Les astronautes, qui accueille 61 élèves depuis septembre.

Dès septembre 2017, un budget total de 320.000 euros sera consacré à la création de huit nouvelles classes inclusives, où des enfants relevant de l'enseignement spécialisé seront scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Rappelons que la plupart des enfants autistes ne présentent aucune déficience intellectuelle.

Toujours pour la prochaine rentrée scolaire, une fiche spécifique relative à l'autisme sera disponible pour sensibiliser l'ensemble du personnel des établissements scolaires aux attitudes pédagogiques nécessaires à un bon accompagnement de l'élève autiste. Pour ce faire, un budget de 100.000 euros sera inscrit sur deux ans, pour l'ensemble des fiches.

Je me réjouis de ces avancées et, dans le cadre de l'aide à l'apprentissage scolaire des enfants autistes, je voudrais aborder avec vous une technologie : un petit robot qui pourrait se révéler fort utile, même si un robot ne remplacera jamais l'expertise humaine.

Il y a un peu plus d'une dizaine d'années, le Français Bruno Maisonier a mis au point un robot humanoïde, surnommé Nao. Depuis lors, une centaine d'enfants autistes, sur les 100.000 recensés en France, travaillent deux fois par semaine avec Nao.

La France devient ainsi le troisième pays à intégrer Nao dans des dispositifs d'éducation adaptés, après la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Aujourd'hui, plus de 800 universités et laboratoires travaillent avec Nao. Ce petit robot de 58 centimètres est équipé de deux caméras et de nombreux capteurs qui enregistrent les réactions des enfants. Ainsi, Nao présenterait des avantages qui facilitent l'apprentissage des enfants autistes et les rassurent, notamment grâce à son visage lisse et sans émotion.

Les premiers résultats enregistrés montrent que ce petit humanoïde constitue un outil numérique pertinent, puisqu'il permettrait d'atténuer certains symptômes autistiques, comme le déficit d'attention, de favoriser l'acquisition des compétences et la socialisation, mais aussi de divertir ces enfants.

Avez-vous entendu parler de Nao pour aider les enfants autistes ? Si oui, pensez-vous que l'on pourrait envisager l'utilisation d'une telle technologie pour aider les enfants autistes dans leur apprentissage ? Où en est la création de huit nouvelles classes inclusives, où des enfants relevant de l'enseignement spécialisé seront scolarisés dans l'enseignement ordinaire ?

Enfin, j'insiste sur l'importance d'une société plus inclusive dans tous les domaines de la vie. Un petit appel à projets handisport a été financé à hauteur de 50.000 euros grâce à un partenariat avec Mme Fadila Laanan, afin d'encourager la pratique sportive adaptée et l'inclusion des personnes handicapées dans les clubs. Douze projets ont ainsi pu être financés en 2016 et un nouvel appel à projets était annoncé pour 2017. Qu'en est-il ? Cet appel à projets a-t-il été lancé ? Si oui, quand ? L'ambition est-elle de financer davantage de projets dans le cadre de l'inclusion des personnes handicapées ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour votre question relative à l'implication du robot Nao dans l'apprentissage des enfants autistes. Je me réjouis comme vous le soulignez dans votre question des avancées de l'intégration des enfants atteints de troubles autistiques dans l'enseignement qu'il soit ordinaire ou spécialisé. Vous avez souligné dans votre question les avancées récentes dans les écoles bruxelloises que ce soit à Alexandre Herlin, à l'institut Decroly ou dans l'école de la Communauté française, Les Astronautes.

Cette matière relève principalement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est compétente en matière d'enseignement avec de plus une liberté pédagogique des directions d'école de choisir un outil d'apprentissage comme le robot Nao.

Aussi, je ne peux répondre à votre première question spécifique concernant l'utilisation de ce robot Nao dans les écoles situées sur le territoire de Bruxelles. L'association française Autistes sans frontières a acquis en mars 2014 deux robots Nao qui ont été mis en test. Nao est un outil interactif, éducatif et serait utilisé avec succès pour focaliser l'attention d'enfants ayant un trouble du spectre autistique (TSA).

Ainsi que vous l'a confirmé ma collègue en charge de l'Enseignement Mme Marie-Martine Schyns, nous

n'avons pas connaissance de l'utilisation de ce robot à Bruxelles, mais bien dans deux centres hospitaliers à Liège et à Ostende.

Comme annoncé, les projets des classes inclusives sont en phase de sélection et devraient débiter en septembre prochain. Il s'agit pour rappel de classes inclusives où des enfants relevant de l'enseignement spécialisé seront insérés dans une école ordinaire. Une de ces classes devrait être située sur le territoire de la Ville de Bruxelles. L'apport du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) de 20.000 euros sur les 320.000 euros devrait donc débiter en septembre 2017.

L'appel à projets Handisport a été, l'an passé, un grand succès. Un budget total de 60.000 euros y est désormais alloué, en augmentation de 10.000 euros par rapport à l'an dernier. Cet appel s'adresse à tous les clubs sportifs, aux écoles spécialisées, aux institutions pour personnes handicapées, aux associations sportives - centres, cercles... - et à toute asbl œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées à Bruxelles.

Les projets sélectionnés pourront être réalisés en partenariat entre une association sportive et une association pour personnes handicapées. Les modalités pratiques ainsi que les formulaires de candidature sont téléchargeables sur le site internet du Service public francophone bruxellois (SPFB) Handisport. Les projets devaient être transmis à l'administration pour le 12 mai 2017. Nous espérons naturellement que nombre d'entre eux mettront en avant le sport adapté ou le sport inclusif.

L'an passé, le premier appel à projets a vraiment connu un très beau succès. Cela a permis aux uns et aux autres de montrer ce qu'ils faisaient, mais aussi de créer des projets de partenariat entre associations et clubs, comme par exemple l'an dernier lors de la Handifête, qui comprenait une partie sportive. J'espère que cet appel à projets connaîtra donc encore une fois le succès cette année, afin de poursuivre le travail entamé.

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie la ministre pour ses réponses. Je pense qu'elle fait bien de rappeler ce qui a déjà été réalisé dans ce domaine parce que ce débat revient très souvent ici ou en commission.

J'espère que nous allons pouvoir confirmer la pertinence de l'outil Nao et peut-être un jour l'utiliser à Bruxelles pour nos enfants autistes.

L'OFFRE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DANS LES ETA

DE MME BARBARA D'URSEL-DE LOBKOWICZ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (DéFI).- Depuis plusieurs années, le secteur des entreprises de travail adapté (ETA) a fortement évolué. Le simple changement de nom démontre qu'elles font désormais partie du secteur économique, même si leur identité reste avant tout sociale.

La conséquence directe en est une exigence de rentabilité imposant des rythmes de travail de plus en plus contraignants. À cela s'ajoutent les effets de la crise et la concurrence de nouveaux secteurs, comme celui des services moins chers venus d'internet, qui frappent de plein fouet des secteurs comme celui du jardinage.

Face à ces contraintes et à ces rythmes de travail, certains travailleurs connaissent des difficultés, pour des raisons multiples. Ces travailleurs sont plus fragiles et ils ont une moindre résistance au stress. À cela s'ajoutent l'apparition de maladies ou encore le vieillissement.

Or, pour les personnes handicapées, peut-être plus que pour d'autres, le maintien au travail est particulièrement important, car il favorise leur intégration dans la société, donne confiance en soi et brise bien souvent l'isolement.

C'est pourquoi, il est indispensable d'imaginer des solutions qui permettent à ces travailleurs de se maintenir au travail. Parmi elles, je voudrais vous interroger sur les possibilités de travail à temps partiel.

En Région bruxelloise, sauf erreur de ma part, un quota fixe à 1.450 le nombre de places subsidiées pour les ETA. Or, ce nombre correspond à des personnes physiques, peu importe qu'elles travaillent à temps plein ou à mi-temps. Il serait important de pouvoir calculer ce nombre en équivalents temps plein (ETP). Cela permettrait non seulement d'inciter les employeurs à proposer, sans perte de subsides, un temps partiel aux travailleurs qui le souhaitent ou en ressentent le besoin, mais aussi de dégager des places supplémentaires.

Quelle est votre position face à cette proposition, qui répond à une demande des ETA et des organisations syndicales ? Avez-vous eu des contacts avec le secteur ? Des solutions sont-elles à l'étude ?

Quelle est la proportion de travailleurs handicapés occupés à temps partiel dans les ETA et quelle est leur répartition suivant le secteur d'activité ? A-t-on constaté une évolution des demandes au cours des dernières années ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai eu l'occasion de répondre à la question des travailleurs dits faibles en ETA, et plus spécifiquement à celle du travail à temps partiel, dans le cadre d'une interpellation de Mme Persoons. Je vais toutefois vous confirmer mes intentions.

Le travail dans les ETA est contingenté par un quota de 1.450 travailleurs personnes physiques. Il y a évidemment une limite budgétaire maximale qui empêche le budget du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) de sortir du cadre autorisé par le Parlement.

Je peux vous donner l'évolution du nombre de personnes employées partiellement par les ETA au cours de ces trois dernières années. 2014 : 217 travailleurs à temps partiel ; 2015 : 202 ; 2016 : 196.

Comme je l'ai déjà expliqué, je partage la réflexion sur la possibilité d'aménager, de manière raisonnable, la règle actuelle afin d'ouvrir la possibilité du temps partiel aux travailleurs en ETA. Je souhaite pouvoir adapter ce quota pour tout ou partie des travailleurs.

Le quota serait calculé, non plus en emploi par travailleur, mais en emploi par équivalent temps plein. L'analyse de cette mesure est en cours en tenant compte de ses implications budgétaires et de ses limites. Il s'agit d'une des mesures qui pourrait être décidée dans le cadre du futur arrêté relatif aux ETA, pris en exécution du décret inclusion.

Le Gouvernement sera amené à trancher prochainement sur les propositions du nouvel arrêté relatif aux ETA, en fonction des crédits budgétaires disponibles.

Une partie de la solution au problème des travailleurs dits faibles en ETA réside dans la création d'un dispositif de soutien des travailleurs ayant des difficultés à se maintenir au travail, en ligne avec l'article 53 §4 du décret relatif à l'inclusion. À cet égard, je peux vous confirmer que le budget 2017 prévoit une subvention pour les initiatives relatives aux ETA, qui s'inscrit dans ce champ d'action à concurrence d'environ 50.000 euros.

L'intention du Gouvernement est, bien entendu, de soutenir le développement de tels projets, dans les limites des contraintes budgétaires. Je ne doute pas que je recevrai l'appui du groupe DéFI sur mes propositions à venir.

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel-de Lobkowicz.

Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz (DéFI).- Bien évidemment, vous aurez l'appui de DéFI.

Je note que l'analyse est en cours. Avez-vous établi un calendrier précis en la matière ou pas encore ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Non. Cela dépend de plusieurs éléments. Mon travail ne date pas d'il y a une semaine. La question avait déjà été évoquée il y a quelques mois avec Mme Persoons. Nous sommes en train d'examiner la situation. À partir du moment où nous nous sommes liés à l'arrêté relatif aux ETA, je pense que, d'ici l'été, nous aurons les premières indications sur le sujet.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12 h 40.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Bernard Clerfayt, Philippe Close, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Boris Dillies, Christos Doukeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne

Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Jacqueline

Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevkettimiz, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide

Membres du Gouvernement présents à la séance :
Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Jeudi 11 mai 2017

- 1. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêt avec le Parlement fédéral au sujet de la pension des enseignants (art. 57 et 31.2 du Règlement) déposée par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson et M. Christos Doukeridis**
doc. 81 (2016-2017) n° 1

2. Divers

Membres présents : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, Mme Isabelle Emmery (supplée M. Ridouane Chahid), M. Amet Gjanaj (supplée M. Sevkett Temiz), Mme Véronique Jamoulle, M. Alain Maron, M. Emin Ozkara (remplace Mme Catherine Moureaux) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absent : M. Boris Dillies.

Etait également présent à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mercredi 3 mai 2017

- 1. Projet de règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques**
doc. 80 (2016-2017) n° 1

2. Divers

Membres présents : M. Eric Bott, M. Alain Courtois (président), M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Mohamed Azzouzi, excusé), Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck (remplace M. Christos Doukeridis, excusé), Mme Véronique Jamoulle, Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Membre absente : Mme Corinne De Permentier (excusée).

Etait également présente à la réunion : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

Commission de la Santé

Mardi 2 mai 2017

- 1. Question orale**
- 2. Interpellations**
- 3. Questions orales (suite)**
- 3. Divers**

Membres présents : M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Emin Ozkara (supplée Mme Isabelle Emmery) et Mme Martine Payfa (présidente).

Membres absents : M. Jacques Brotchi (excusé), M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui (excusé), M. Hasan Koyuncu et M. Zahoor Ellahi Manzoor.

Etaient également présents à la réunion : M. Michel Colson et M. Julien Uyttendaele (députés) et Mme Cécile Jodogne (ministre).

Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes

Mardi 2 mai 2017

- 1. Présentation par la ministre-présidente Fadila Laanan des politiques genrées menées par le Gouvernement francophone bruxellois**

2. Divers

Membres présents : M. Eric Bott, M. Bea Diallo (président), Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre Kompany, M. Alain Maron (remplace M. Christos Doukeridis, excusé), Mme Fatoumata Sidibé et Mme Simone Susskind.

Membres absents : M. Abdallah Kanfaoui et Mme Viviane Teitelbaum (excusée).

Etait également présente à la réunion : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2017/120 modifiant le budget pour l'année 2017 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 - programme 002
- 2017/379 modifiant le budget pour l'année 2017 (décret) par transfert de crédits entre allocations du programme 002 de la division 31

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 mars 2017 par lequel la Cour annule l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier en ce que son champ d'application, en visant les immeubles appartenant, « en propriété ou en copropriété, soit à une Communauté, à une Région ou à une personne de droit public qui dépend d'une telle institution », englobe les bâtiments scolaires (40/2017) ;
- l'arrêt du 30 mars 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 371 du Code des impôts sur les revenus, en sa version applicable en 1994 et en 1995, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le délai minimum de réclamation de six mois prévu est calculé à partir de la date de l'avertissement-extrait de rôle (41/2017) ;
- l'arrêt du 30 mars 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 136, § 2, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution dans la mesure où il écarte la prise en considération de l'indemnisation du dommage résultant de la perte d'une chance, telle qu'elle est visée dans les articles 1382, 1383 et 1384 du Code civil (42/2017) ;
- l'arrêt du 30 mars 2017 par lequel la Cour annule les articles 91, 3°, et 92, 2°, de la loi du 26 octobre 2015 modifiant le Code de droit économique et portant diverses autres dispositions modificatives, mais uniquement dans la mesure où ils empêchent les administrateurs et gérants d'une société commerciale déclarée en faillite, dont la démission n'a pas été publiée aux annexes du Moniteur belge un an au moins avant la déclaration de faillite, ainsi que toute personne qui, sans être administrateur ou gérant, a effectivement détenu le pouvoir de gérer la société déclarée en faillite, de demander à un juge leur réhabilitation pour leur rôle dans la faillite de la société commerciale, de sorte que ces personnes sont irrévocablement exclues de toute activité dans une entreprise d'assurances ou de réassurance ou de la profession d'intermédiaire d'assurances ou de réassurance (43/2017) ;
- l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété en ce sens que l'inspecteur de religion qui a perdu la confiance du chef du culte dont il relève doit être privé de la fonction dont il est titulaire sans que son employeur, la Communauté française, puis le Conseil d'Etat, ne puissent exercer de contrôle quant aux motifs qui ont entraîné cette perte de confiance, l'article 9, alinéa 4, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation

de l'enseignement viole les articles 10, 11 et 24 de la Constitution, combinés avec les articles 6, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

2. interprété en ce sens que, dans un tel cas, la Communauté française, puis le Conseil d'Etat, peuvent exercer le contrôle y indiqué, l'article 9, alinéa 4, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution, combinés avec les articles 6, 13 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (45/2017) ;
- l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er, 2, 1°, f), et 4 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne ne violent ni les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec la liberté de commerce et d'industrie, ni l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (46/2017) ;
 - l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 37, alinéa 1er, de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, interprété en ce sens que la créance de l'Administration de la TVA se rapportant à des prestations effectuées à l'égard du débiteur en période de réorganisation judiciaire ne peut constituer une dette de la masse, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 2. la même disposition, interprétée en ce sens que la dette de précompte professionnel peut constituer une dette de la masse, viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 3. la même disposition, interprétée en ce sens que la dette de précompte professionnel ne peut constituer une dette de la masse, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (47/2017) ;
 - l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour :
 1. annule les mots « et spécifiquement » dans l'article 1412quinquies, § 2, 1°, du Code judiciaire, introduit par l'article 2 de la loi du 23 août 2015 « insérant dans le Code judiciaire un article 1412quinquies régissant la saisie de biens appartenant à une puissance étrangère ou à une organisation supranationale ou internationale de droit public », mais uniquement en ce qu'il est appliqué aux saisies visant des biens autres que les biens, en ce compris les comptes bancaires, utilisés dans l'exercice des fonctions de la mission

diplomatique de la puissance étrangère ou de ses postes consulaires, de ses missions spéciales, de ses missions auprès des organisations internationales ou de ses délégations dans les organes des organisations internationales ou aux conférences internationales ;

2. rejette les recours pour le surplus (48/2017) ;

- l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 2, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il est interprété comme ne permettant pas la libération de la dette du conjoint ou du cohabitant légal du failli excusé correspondant à la quotité de l'impôt afférente à ses revenus imposables (49/2017) ;
- l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il ne permet pas à l'enfant majeur ayant agi avec fruit, simultanément, en contestation de paternité et en recherche de paternité de porter le nom de son père biologique, l'article 335, § 3, du Code civil, tel que cet article était rédigé avant son remplacement par l'article 2 de la loi du 8 mai 2014 « modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté », viole les articles 10 et 11 de la Constitution (50/2017) ;
- l'arrêt du 27 avril 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du

9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (51/2017) ;

- la question préjudicielle relative à l'article 18, § 2, 10 et 2°, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, posée par la Cour du travail d'Anvers, division Anvers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2244 du Code civil, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- le recours en annulation des articles 24 à 27 de la loi-programme du 25 décembre 2016 (Soins de santé - Mesures conservatoires dans le cadre de la réforme des hôpitaux), introduit par l'ASBL « Santhea » et la SCRL (intercommunale) « Centre hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage » ;
- le recours en annulation du décret flamand du 23 décembre 2016 réglant le fonctionnement et la répartition d'un « Vlaams fonds voor de stimuleren van (groot)stedelijke en plattelandsinvesteringen » (Fonds flamand d'encouragement aux investissements métropolitains, urbains et ruraux), introduit par la ville de Grammont et autres ;
- le recours en annulation du décret flamand du 2 décembre 2016 modifiant le décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des Communes et abrogeant le décret du 13 décembre 2002 réglant le fonctionnement et la répartition du « Vlaams Stedenfonds » (Fonds flamand des Villes), introduit par la ville de Grammont et autres.

